

Procès-verbal du Conseil municipal du 2 février 2023

Direction générale
LB/EM

Le 2 février 2023 à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. Strehaiano, Maire, Vice-président délégué du Conseil Départemental, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT : M. STREHAIANO, MAIRE,
VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

PRESENTS : M. THEVENOT, Mme KRAWAZYK, MM. SURIE, MARCUZZO,
Mme UMNUS, M. VERNA, Mme MARY, M. NAUDET, Mme JASON,
MM. ABOUT, DACHEZ, DESRIVIERES, Mmes ROY, COGNÉ,
M. DELUCHEY, Mmes BRASSET (à partir de 21h43), FAYOL DA
CUNHA, MM. ZAKARIA, POISSON, Mmes OZIEL, MEBREK,
MM. MALNATI, FRANCINE, STUDZINSKA, DELAROCHE,
CORCEIRO, HEUBERT, BEKARE, Mme DAVID.

PAR PROCURATION : M. ZONTONE à M. ABOUT, M. AMEDEO à M. BEKARE.
Mme BRASSET à M. THEVENOT de 21h à 21h43.

ABSENT EXCUSE : M. DURANTEAU.

SECRETAIRE : M. MARCUZZO

A L'OUVERTURE :
PRESENTS : 29 _____
ABSENT EXCUSE : 1
PROCURATIONS : 3
VOTANTS : 32 _____

M. le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint puis propose au Conseil municipal de désigner M. Marcuzzo secrétaire de séance.

M. Marcuzzo est ainsi désigné.

Avant de passer à l'ordre du jour, comme il l'avait indiqué lors de la cérémonie des Vœux au personnel le 13 janvier dernier, M. le Maire procède, au nom du Ministre de l'Intérieur, à la remise de la médaille Régionale, Départementale et communale à Mme Bania Krawczyk à l'échelon Argent. Cette médaille vient consacrer 20 années de mandat, d'engagement au sein de notre Conseil municipal, au service des Soisédiennes et des Soisédiens.

Mme Krawczyk remercie M. le Maire ainsi que les membres du Conseil municipal.

Point n°0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Intervention de M. Bekare (non transmise)

M. Bekare indique qu'il s'abstiendra.

Comme M. le Maire le lui a indiqué en séance, le reste de son intervention ne portant pas directement sur la rédaction du PV, ne sera pas porté au PV.

M. le Maire a en effet précisé que s'agissant de l'approbation d'un procès-verbal dans le cadre de la réunion du Conseil municipal, ne peuvent valider ce procès-verbal que celles et ceux qui étaient présents.

M. le Maire soumet l'approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 aux voix.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2022 est adopté :

PAR trente voix POUR,

ET deux abstentions.

Question n°1 : CREATIONS D'EMPLOIS MODIFIANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. LE MAIRE

Actions scolaire et périscolaire – Restauration scolaire.

Compte tenu de la réussite au concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'agent occupant les fonctions de chauffeur à la restauration scolaire, il est proposé de créer un poste à temps complet sur ce grade qui engendrera la suppression du tableau des effectifs du poste d'adjoint technique à temps complet dont l'agent est actuellement titulaire, et ce, après avis du Comité Social Territorial.

Culture – Animation urbaine.

Le départ pour mutation du chargé de médiation et de projets culturels affecté au service culture / animation urbaine relevant du grade de rédacteur a donné lieu à des créations d'emplois à temps complet, par délibération du 17 novembre 2022, sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs. Or, compte tenu des candidatures infructueuses, il est proposé d'élargir les possibilités de recrutement à des candidats justifiant d'une expérience confirmée en médiation culturelle en créant un poste à temps complet sur chacun des 3 grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à savoir, adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, les emplois non pourvus en fonction du grade sur lequel le candidat sera recruté.

Compte tenu du départ pour mutation d'un adjoint administratif à temps complet affecté au service culture animation urbaine, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 3 grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à savoir, adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, les emplois non pourvus en fonction du grade sur lequel le candidat sera recruté.

Administration générale – Etat civil.

Compte tenu du départ en retraite de l'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet affecté au service Administration générale – Etat civil, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 3 grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à savoir, adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, les emplois non pourvus en fonction du grade sur lequel le candidat sera recruté.

Action sociale, logements, petite enfance.

Compte tenu des fonctions occupées par l'agent responsable du service Action sociale, logements et petite enfance relevant de la filière administrative, il est proposé de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet équivalant au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet de la filière animation. L'agent pourra être directement intégré sur ce grade et il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Services techniques.

Compte tenu du départ en retraite de l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet affecté au service espaces verts des services techniques, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 3 grades du cadre d'emplois des adjoints techniques, à savoir, adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, les emplois non pourvus en fonction du grade sur lequel le candidat sera recruté.

Compte tenu du départ en retraite de l'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet assumant les fonctions de conducteur de transport en commun affecté au service voirie / fêtes et cérémonies des services techniques, il est proposé de créer un poste à temps complet sur 2 grades du cadre d'emplois des adjoints techniques, à savoir, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, les emplois non pourvus en fonction du grade sur lequel le candidat sera recruté.

Compte tenu du départ en retraite du technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet assumant les fonctions de responsable environnement aux services techniques, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 3 grades du cadre d'emplois des techniciens, à savoir, technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, les emplois non pourvus en fonction du grade sur lequel le candidat sera recruté.

Finances

Compte tenu du départ pour mutation de l'attaché à temps complet assumant les fonctions de directrice des finances, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des grades suivants : attaché principal, attaché, rédacteur, rédacteur principal de 1^{ère} classe et rédacteur principal de 2^{ème} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, les emplois non pourvus en fonction du grade sur lequel le candidat sera recruté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la réussite au concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'agent occupant les fonctions de chauffeur à la restauration scolaire, il est proposé de créer un poste à temps complet sur ce grade,

CONSIDERANT le départ pour mutation du chargé de médiation et de projets culturels affecté au service culture / animation urbaine relevant du grade de rédacteur a donné lieu à des créations d'emplois à temps complet, par délibération du 17 novembre 2022, sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs. Or, compte tenu des candidatures infructueuses, il est proposé d'élargir les possibilités de recrutement à des candidats justifiant d'une expérience confirmée en médiation culturelle en créant un poste à temps complet sur chacun des 3 grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à savoir, adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

CONSIDERANT le départ pour mutation d'un adjoint administratif au service culture animation urbaine, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 3 grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à savoir, adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT le départ en retraite de l'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet affecté au service Administration générale – Etat civil, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 3 grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à savoir, adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT que les fonctions occupées par l'agent responsable du service Action sociale, logements et petite enfance relèvent de la filière administrative, il est proposé de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet équivalant au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet de la filière animation,

CONSIDERANT le départ en retraite de l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet affecté au service espaces verts des services techniques, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 3 grades du cadre d'emplois des adjoints techniques, à savoir, adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT le départ en retraite de l'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet assumant les fonctions de conducteur de transport en commun affecté au service voirie / fêtes et cérémonies des services techniques, il est proposé de créer un poste à temps complet sur 2 grades du cadre d'emplois des adjoints techniques, à savoir, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT le départ en retraite du technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet assumant les fonctions de responsable environnement aux services techniques, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 3 grades du cadre d'emplois des techniciens, à savoir, technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT le départ pour mutation de l'attaché à temps complet assumant les fonctions de directrice des finances, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des grades suivants : attaché principal, attaché, rédacteur, rédacteur principal de 1^{ère} classe et rédacteur principal de 2^{ème} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 26 janvier 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les créations d'un poste d'adjoint technique à temps complet, de trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, d'un poste de technicien à temps complet, d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, de trois postes d'adjoint administratif à temps complet, trois postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, d'un poste d'attaché à temps complet, d'un poste d'attaché principal à temps complet, d'un poste de rédacteur à temps complet, d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet et de deux postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, ouverts aux agents contractuels de droit public le cas échéant,

ADOpte la modification du tableau des effectifs comme suit :

| Filière | Emplois à temps complet | Ancienne situation | Nouvelle situation |
|----------------|--|--------------------|--------------------|
| Technique | Adjoint technique | 48 | 49 |
| | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 23 | 26 |
| | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 10 | 12 |
| | Technicien | 4 | 5 |
| | Technicien principal de 2 ^{ème} classe | 2 | 3 |
| | Technicien principal de 1 ^{ère} classe | 3 | 4 |
| Administrative | Adjoint administratif | 13 | 16 |
| | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 18 | 21 |
| | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 12 | 15 |
| | Attaché | 12 | 13 |
| | Attaché principal | 1 | 2 |
| | Rédacteur | 8 | 9 |
| | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 4 | 5 |
| | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 4 | 6 |

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Question n°2 : CREATION D'ACTIVITES ACCESSOIRES PUBLIQUES EN CUMUL D'EMPLOI ET FIXATION DE LA REMUNERATION POUR EXERCER LES FONCTIONS DE CHARGE D'ETUDES AUX SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : M. LE MAIRE

Afin d'assurer un renfort aux services techniques pour le suivi de certaines opérations relatives à la réfection ou réhabilitation d'équipements communaux, il convient de faire appel à des agents publics pour une quotité d'une durée moyenne maximale cumulée de 20 heures hebdomadaires.

Le besoin ponctuel et temporaire nécessitant de solides connaissances de l'environnement territorial, lié à l'accumulation de plusieurs projets à faire avancer dans des délais courts et du fait de la difficulté à recruter dans ce domaine ne permettent pas d'envisager le recrutement d'un agent sur un poste non permanent qui ne serait pas issu des collectivités.

Ces activités assurées par des agents publics en dehors de leur planning de travail, s'inscrivent dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités permettant aux agents publics d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisés par leur employeur principal.

Le ou les agent(s) serait(aient) ainsi recruté(s) dans le cadre d'un cumul d'emploi, à raison d'une durée moyenne maximale cumulée de 20 heures hebdomadaires. Il(s) serait(aient) rémunéré(s) par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou des techniciens territoriaux compte tenu des compétences techniques requises.

Il est proposé au Conseil municipal de créer des activités accessoires publiques en cumul d'emploi pour exercer les fonctions de chargé d'opérations au sein des services techniques, dans la limite d'une durée moyenne maximale cumulée de 20 heures hebdomadaires, et d'en fixer la rémunération.

DELIBERATION N°2023-02-02/02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, articles L121-3, L121-1 à L121-10,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 26 janvier 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité des services techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de pouvoir faire appel à un ou des renfort(s) temporaire(s) pour une quotité d'une durée moyenne maximale cumulée de 20 heures hebdomadaires,

CONSIDERANT que le besoin ainsi défini (quotité faible) et la difficulté à recruter dans ce domaine ne permettent pas d'envisager le recrutement d'un agent, sous contrat à durée déterminée pour accroissement d'activité ou besoin saisonnier, qui ne serait pas immédiatement opérationnel,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de procéder à la création d'activités accessoires publiques en cumul d'emploi pour exercer les fonctions de chargé d'opérations au sein des services techniques, dans la limite d'une durée moyenne maximale cumulée de 20 heures hebdomadaires,

DIT que le montant de rémunération est fixé par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des techniciens territoriaux et/ou des ingénieurs territoriaux,

RETIENT que cette(ces) activité(s) accessoire(s) publique(s) cessera(ont) dès finalisation de certaines opérations relatives à la réfection ou réhabilitation d'équipements communaux,

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Question n°3 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2023

Rapporteurs : M. LE MAIRE ET M. DACHEZ

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En outre, dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) tout comme le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire), ont pour principal objectif d'apporter l'ensemble des informations budgétaires et financières qui permettent la construction du Budget Primitif 2023, que le Conseil municipal votera à la fin du mois de mars.

M. le Maire ajoute que le propos va s'articuler en trois parties : le contexte macroéconomique, le projet de loi de finances pour cette année 2023 et le contexte local pour notre commune et l'impact sur les finances communales. »

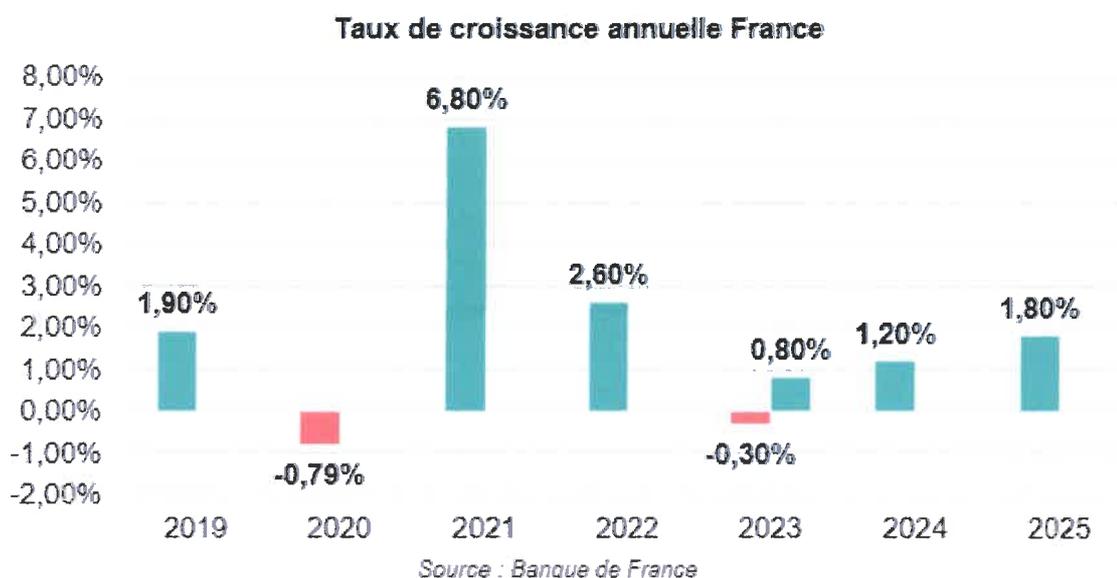
M. le Maire commence la présentation pour la partie fonctionnement.

I - LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE

1/ La croissance française

La croissance économique a été marquée par un ralentissement en 2022 avec 2,6% de croissance annuelle du PIB contre 6,8% en 2021. Ce ralentissement est principalement dû au contexte de hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires.

La Banque de France estime un deuxième ralentissement de la croissance en 2023 avec un taux compris entre - 0,30% et 0,80% compte tenu des tensions inflationnistes sur le secteur de l'énergie et l'incertitude sur l'issue de la guerre en Ukraine.



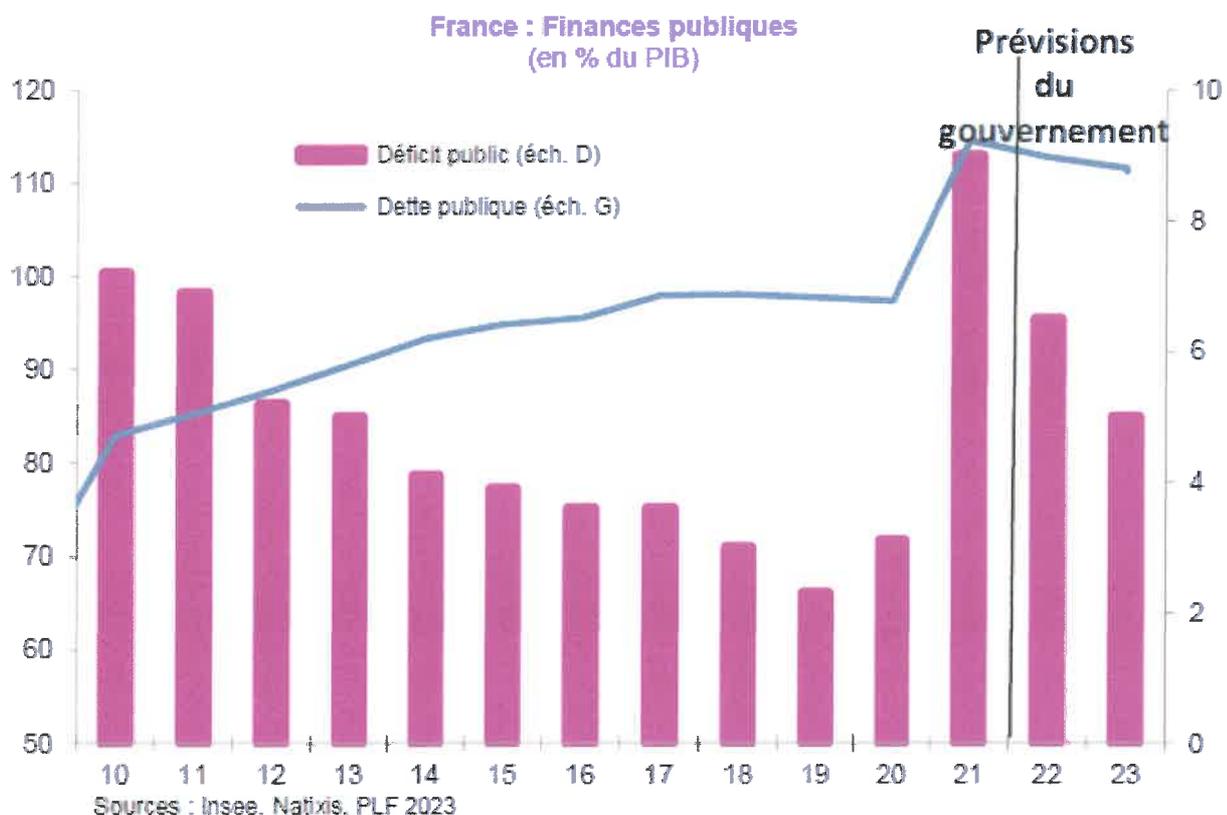
2/ L'inflation

L'inflation, mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), est estimée à 6% pour l'année 2022, les prix de l'énergie contribuent pour beaucoup. L'inflation sous-jacente, c'est-à-dire retraitée des prix de l'énergie et de l'alimentation, serait de 3,5% pour 2022. Les économistes de la Banque de France prévoient en 2023 à nouveau 6% d'inflation. La hausse de l'IPCH reste stimulée par le prix de l'énergie et notamment la fin des aides de l'Etat sur le carburant, la diminution de la prise en charge liée au bouclier tarifaire et la renégociation des contrats d'énergie des entreprises.



3/ Le déficit public et la dette publique

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9% en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5% en 2022, après 6,5% en 2021. La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6% du PIB contre 112,8% en 2021 selon la loi de finances pour 2023.

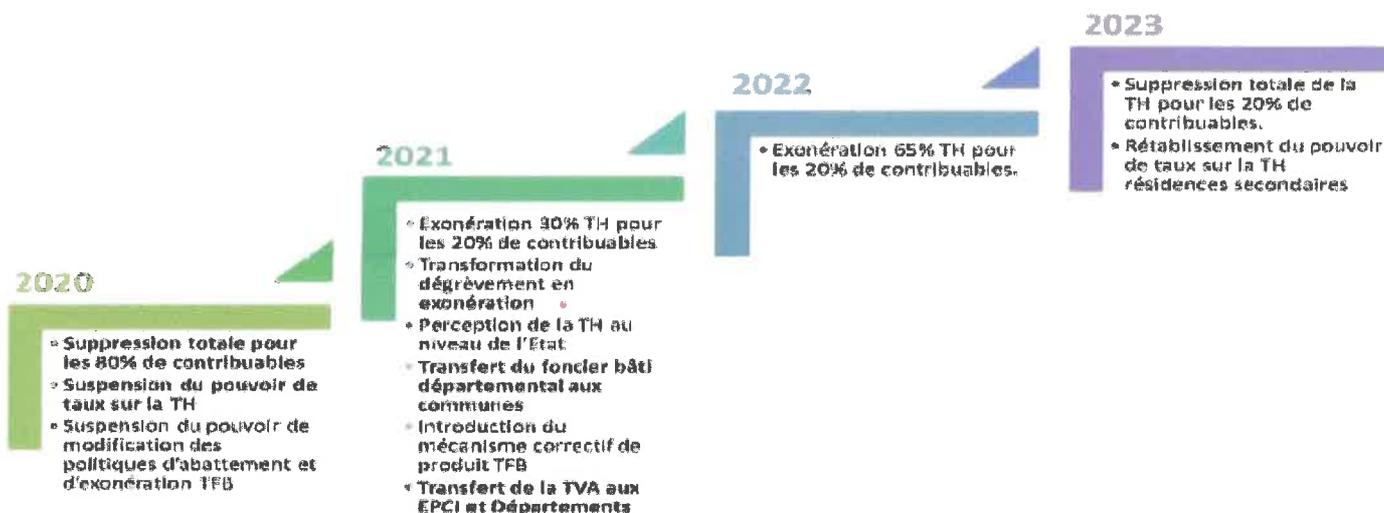


Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5% du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2% du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9%.

II – LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

1/ Les mesures fiscales

a/ La suppression de la taxe d'Habitation (TH) – dernière année de la réforme



b/ La revalorisation du coefficient de revalorisation des bases fiscales

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constatée début décembre 2022 a été de 7,10%.

c/ Suppression de la CVAE

L'article 55 de la Loi de Finances pour 2023 prévoit la suppression de la CVAE afin de poursuivre l'allègement des impôts de production, initié en 2021.

La Loi de Finances propose de procéder à cette suppression en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.

| | 2023 | 2024 et suivant |
|--------------|--|------------------------|
| ENTREPRISES | Taux CVAE réduit de moitié | Suppression de la CVAE |
| COLLECTIVITE | Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE | |

Le présent article prévoit d'affecter aux collectivités bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée permettant une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique.

2/ Les mesures de soutien aux collectivités

a/ Les mesures de soutien face à la crise

Le filet de sécurité

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice.

La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à la création d'un nouveau dispositif d'aide aux collectivités.

Cette dotation concerne les communes et leurs groupements, les départements, la ville de Paris, la métropole de Lyon, les régions et les collectivités de Corse, Martinique et Guyane, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15% par rapport à 2022
- pour les communes : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique.
- pour les EPCI à fiscalité propre : le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI à fiscalité propre de même catégorie juridique.
- pour les départements : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant au niveau national.

La dotation est égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 50% de celle des recettes réelles de fonctionnement.

Les collectivités qui pensent être éligibles, peuvent faire une demande d'acompte avant le 30 novembre 2023.

M. le Maire précise que Soisy ne peut pas en bénéficier puisqu'il faudrait avoir une baisse de l'épargne brute qui dépasse 15%, et il faudrait que le potentiel financier par habitant soit inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate ; la commune de Soisy ne rentre pas dans cette catégorie d'une manière un peu artificielle puisque nous sommes pour le moment récepteurs d'une compensation de taxe d'habitation que nous devons vraisemblablement retourner vers les syndicats et auxquels elle est, dans le fond, destinée.

L'amortisseur électricité

La Loi de Finances pour 2023 met également en place un « amortisseur électricité » pour contenir la hausse du prix de l'électricité pour les collectivités locales dans leur sens élargi. Il se matérialise sous la forme d'une prise en charge par l'Etat de 50% de l'électricité consommée par une collectivité. L'Etat prendra à sa charge un coût du Mw/H compris entre 180 € et 500 €.

b/ les mesures de soutien à l'investissement

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites, mais stabilisées, en 2023. Un montant de 2 Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes :

- DSIL (Dotation de soutien à l'Investissement Local)

M. le Maire précise : « nous avons une dotation exceptionnelle qui avait été abondée à hauteur de 907 M€ et nous avons perçu 337 M€ supplémentaires ; cette année nous retombons à une valeur de 570 M€.

- DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux)
- DPV (Dotation Politique de la Ville)
- DSID (Dotation de soutien à l'Investissement des Départements).

La Loi de Finances 2023 met un terme à la DSIL exceptionnelle introduite en 2021 afin de financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) mis en place pour faire face à la crise sanitaire. Concernant la DPV, la Loi de Finances 2023 abaisse le seuil concernant la population située dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville. En effet, ce seuil était depuis 2018 positionné à 19%, il passe à partir du 01/01/2023 à 16%.

Récapitulatif des concours financiers au soutien de l'investissement local en 2022 et pour 2023 :

| | LF 2022 | LF 2023 |
|--------------|--|------------------|
| FCTVA | 6,5 Mds€ | 6,7 Mds€ |
| DSIL | 907 M€ <i>Dont 337M€ d'enveloppe exceptionnelle</i> | 570 M€ |
| DETR | 1,046 Mds€ | 1,046 Mds€ |
| DPV | 150 M€ | 150 M€ |
| DSID | 212 M€ | 212 M€ |
| TOTAL | 8,8 Mds€ | 8,7 Mds € |

Un fonds d'accélération de la transition écologique, aussi appelé « fonds vert », est mis en place pour l'année 2023. Ce fonds, doté de 2Mds€ a été créé pour soutenir, sous certaines conditions, les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

3/ La DGF des communes

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (Dotation de solidarité urbaine (DSU), Dotation de solidarité rurale (DSR) et Dotation nationale de péréquation (DNP).

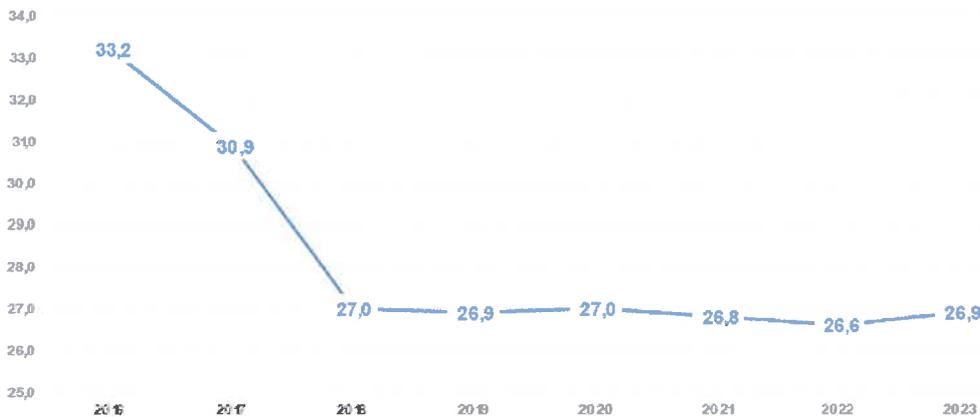
La Loi de Finances pour 2023, dans son article 195, apporte plusieurs modifications techniques relatives aux dotations. En effet, l'enveloppe globale DGF étant figée depuis plusieurs années, l'abondement des dotations de péréquation était financé en partie par l'écrêtement de la dotation forfaitaire.

La Loi de Finances exonère d'écrêtement pour l'année 2023 la dotation forfaitaire des communes mais également la compensation part salaire des EPCI.

De plus, la LF 2023 instaure un encadrement des évolutions de la DSR « cible » dans le but de garantir leur prévisibilité et leur stabilité. Ainsi cette mesure devrait permettre aux communes éligibles à cette fraction de ne pas percevoir un montant inférieur à 90% ni supérieur à 120% du montant perçu l'année précédente.

L'article 44 de la Loi de Finances pour 2023 intègre l'augmentation des prélèvements sur recettes au profit de la dotation globale de fonctionnement. L'enveloppe passe ainsi de 26 611 985 402 € à 26 931 362 549 €. Ces 320 millions € ont pour objet de financer la hausse de la péréquation verticale (DSR et DSU) ce qui était, jusqu'à aujourd'hui, le rôle de l'écrêtement de la dotation forfaitaire.

Evolution de la DGF (en Md€)



4/ La révision des critères de répartition des dotations

Le Loi de Finances 2022 a poursuivi la réforme du calcul des critères utilisés dans la répartition des dotations, engagée en loi de finances pour 2021.

Cette réforme vise à adapter les critères aux modifications intervenues du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que de l'allègement des impôts économiques en faveur des locaux industriels.

Les critères concernés sont les suivants :

- pour les communes : le potentiel fiscal, le potentiel financier ainsi que l'effort fiscal,
- pour les EPCI : le potentiel fiscal et le coefficient d'intégration fiscal (CIF),
- pour le calcul du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : le potentiel financier agrégé et l'effort fiscal agrégé, calculés à l'échelle des ensembles intercommunaux.

La Loi de Finances 2022 a élargi le périmètre des ressources prises en compte dans la mesure du potentiel fiscal et du potentiel financier des communes, en y intégrant les produits perçus par les communes au titre des impositions suivantes :

- les droits de mutations à titre onéreux (DMTO)
- l'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques
- la taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE)
- la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

Le mécanisme de correction prévu afin de lisser dans le temps les effets des modifications du calcul des critères et d'éviter qu'elles entraînent des évolutions brutales des dotations a neutralisé les effets de la réforme en 2022. Le lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via une fraction de correction qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.



III – LE CONTEXTE LOCAL POUR 2023 : L'IMPACT SUR LES FINANCES DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

1/ Les prévisions budgétaires de la Commune

a) La Section de fonctionnement - Recettes

En 2023, nous estimons pour la section fonctionnement, **une prévision de recettes globale d'environ 25,28 M€.**

Celle-ci est en augmentation de (+ 22 %) par rapport au BP 2022, conséquence directe de la forte augmentation des dépenses.

| BP 2020 | BP 2021 | BP 2022 | Prévisions BP 2023 | Différence N-1 |
|---------|---------|---------|--------------------|----------------|
| 20,48 | 20,5 | 20,7 | 25,28 | +22% |

Elle comprend :

Des recettes fiscales totales pour un montant de 17,84 M€ en augmentation (+31%) dont :

- 14,51 M€ pour la fiscalité locale. Ce montant estimé pour 2023 en augmentation par rapport au BP 2022.

M. le Maire précise : « ça fait beaucoup plus que ce qui avait été prévu en 2022. Cela s'explique tout d'abord par une revalorisation des bases en 2022 de 3.4% alors que nous avons prévu 1%. Les bases physiques ont également augmenté avec les 124 logements de la résidence Séniors Les Essentielles. Pour 2023, le coefficient correcteur incluant la perte de fiscalité des syndicats, qu'on devra restituer, participe à cette augmentation. Enfin on est parti sur une augmentation d'un peu moins de 6 point à ce jour ; si on trouve le moyen de faire encore quelques économies supplémentaires, on pourra peut-être améliorer les choses. »

- 1,35 M€ d'attribution de compensation reversée par la Communauté d'agglomération Plaine Vallée (-8,1%).
- 1,85 M€ d'autres impôts et taxes (-32% par rapport au BP 2022 du fait de la perte du FSRIF soit 577 780 €) dont :
 - 800 K€ de Droits de mutation (Idem par rapport au BP, estimation prudente par rapport au réalisé 2022),

- 540 K€ de Paris hippique (+8% par rapport au BP 2022 - estimation par rapport au CA 2022),
 - 40 K€ de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,
 - 150 K€ pour le FNGIR,
 - 70 K€ de dotation de solidarité communautaire,
 - 250 K€ de taxe locale sur la consommation finale d'électricité (-10.71% - anticipation de la baisse de la consommation d'électricité),
 - 118 K€ de droits de place,
 - 3 K€ d'autres taxes.
- Des produits des services estimés à 2,19 M€ (+3,9% d'augmentation)**
- Des Dotations et participations en augmentation de (+8,6%) pour un montant de 4,39 M€ dont :**
- La Dotation Globale de Fonctionnement pour un montant de 2,41 M€ dont :**
 - La Dotation forfaitaire pour 1,95 M€ (idem réalisé 2022)
 - La Dotation Nationale de Péréquation pour 259 K€ (idem réalisé 2022)
 - La Dotation de Solidarité Urbaine pour 193 K€ (idem réalisé 2022)
- Des compensations d'exonération de fiscalité pour 228 K€**
- Les autres dotations pour 1,7 M€** (CAF, Fonds de compensation de nuisances aéroportuaires, FCTVA fonctionnement, dotation générale de décentralisation, Participation Région, département)
- Les atténuations de charge pour 154 K€** qui correspond aux remboursements sur rémunération du personnel
- Les autres produits de gestion courante pour 542 K€** (revenus des immeubles....)
- Les produits financiers pour 127 K€** montant qui correspond à la participation du Fonds de soutien suite à la renégociation de l'emprunt structuré.
- Les produits exceptionnels pour 35 K€**

b) Des dépenses de fonctionnement en augmentation due à l'inflation

En 2023, en section de fonctionnement, **les dépenses s'élèvent à un montant de 25,28 M€.**

Les dépenses de fonctionnement subissent une augmentation importante de 22% due à l'inflation.

| BP 2020 | BP 2021 | BP 2022 | prévisions BP 2023 | Différence N-1 |
|---------|---------|---------|--------------------|----------------|
| 20,48 | 20,50 | 20,7 | 25,28 | 22% |

Elles comprennent :

- Des charges à caractère général s'élevant à un montant de 7,55 M€. (+22,72 % d'augmentation par rapport au BP 2022).
Cela est dû, entre autres, aux prévisions d'augmentation du gaz et de l'électricité (+175% par rapport au BP 2022 ainsi que de l'alimentation (+16,5%) des prestations de services (+18%), ...
- Une prévision de masse salariale pour un montant de 13,25 M€ (+15,54% par rapport au BP 2022).

M. le Maire précise que ces prévisions comprennent les reclassements indiciaires, les conséquences des augmentations successives du SMIC, la revalorisation de la valeur du point d'indice de 2022 en année pleine et une provision pour une éventuelle nouvelle augmentation de la valeur du point d'indice en 2023.

Des charges financières d'intérêts pour un montant de 537 K€ en augmentation (+8%) par rapport au BP 2022 du fait d'une augmentation de la prévision des pertes de change et les intérêts d'un nouvel emprunt pour des acquisitions.

Une prévision d'atténuation de produits de 210 K€ pour prélèvement du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Les autres charges de gestion courante pour 1,59 M€.

Les charges exceptionnelles pour un montant 1,3 M€.

Une prévision de transfert au profit de la section d'investissement de 1 M€.

c) Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

Évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel :

M. le Maire précise : « Nous, communes, nous sommes essentiellement des prestataires de services et nous avons des ressources humaines et lorsque nous nous comparons avec les communes voisines, pas seulement avec Enghien car on ne peut pas se comparer avec Enghien qui a une mane providentielle de 22 M€ par an du Casino, nous sommes très contents sur les ressources humaines. »

Le Budget Primitif 2023 présente une évaluation des dépenses de personnel au chapitre 012 de l'ordre de 13,25 M€.

La prévision de ce même chapitre pour l'exercice 2022 était de 11,47 M€, soit une augmentation de 1,2 M€ entre ces deux années (+15,54%).

Cette différence est due :

➤ **au GVT – Glissement Vieillesse Technicité qui englobe :**

- Les avancements d'échelon du fait de l'ancienneté
- Les avancements de grade après concours ou examens
- les promotions internes

➤ **Aux postes supplémentaires**

➤ **A l'augmentation du point d'indice de 3,5% de 2022 en année pleine**

➤ **A une prévision d'augmentation du point d'indice de 5% pour 2023**

➤ **A l'augmentation de la prise en charge de la protection sociale complémentaire par la ville (part employeur pour la prévoyance et la santé)**

➤ **A la monétisation du CET**

➤ **A une prévision de reclassement indiciaire suite à l'augmentation du SMIC**

➤ **A l'augmentation des frais liés aux reclassements (remplacement des agents en PPR, période préparatoire au reclassement d'un an par agent).**

M. le Maire précise que ces dépenses sont prévues pour quatre reclassements.

Arrivée de Mme Brassat à 21h43.

2/ Personnel : Structure des effectifs

▶ Le tableau des effectifs : 335 postes

- 326 postes permanents (pour les stagiaires, titulaires et contractuels de catégories A,B et C)
- 26 contractuels (emplois spécifiques)

▶ Le total des effectifs pourvus : 245,97 emplois à équivalent temps plein

- dont 86,28% titulaires et stagiaires et 14,53% des emplois occupés par les contractuels

▶ Répartition par filière :

Filière technique : 37,42 %

Filière administrative : 27,08 %

Filière animation : 15,29 %

Filière médico-sociale : 8,11%

Filière sociale : 9,27 %

Filière sportive : 1,22%

Filière culturelle : 1,63%

▶ Répartition par catégories : 10,59 % Catégorie A ; 12,20 % Catégorie B ; 77,22 % Catégorie C

3/ Evolution des avantages en nature :

Il n'est pas prévu d'évolution des avantages en nature.

Ces avantages sont soumis aux cotisations CSG et CRDS au taux de 8 % d'une base constituée de 98,25 % de l'avantage; il s'agit essentiellement des repas pris par le personnel de la restauration scolaire dans leur temps de travail.

4/ Evolution du temps de travail :

Le temps de travail des employés communaux a été défini sur la base de 1.607 h/an de travail effectif soit 35h/semaine.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Delaroche (non transmise)

M. Delaroche demande des explications sur l'augmentation significative des effectifs de personnel entre 2019 et maintenant.

M. le Maire répond : « Cette augmentation que vous avez constatée du nombre de postes au tableau des effectifs et qui est réelle, s'explique par cette pratique que l'on peut qualifier de généralisée, de création de tous les grades pouvant correspondre à un poste en vue d'un recrutement. Nous ne procédions pas ainsi naguère et surtout de manière aussi systématique et ce n'est pas le toilettage de décembre qui permet de recalculer les choses. Par contre, l'augmentation réelle des effectifs depuis 2019 s'explique de diverses manières ; elle est venue compenser une carence de compétences sur certains secteurs mais aussi elle est devenue nécessaire pour mettre en œuvre le programme du mandat qui comporte, vous l'avez vu, des projets aussi nombreux que structurants. Nous pouvons distinguer différents postes, j'en ai trouvé 33 ; nous avons recruté un directeur pour l'Espace culturel, nous avons recruté deux agents pour la médiathèque, nous avons recruté une responsable pour le Centre Technique Roger Gilbert (CTRG) pour coordonner les équipes, nous avons recruté un responsable de l'aménagement urbain, nous avons recruté un chargé du développement durable, nous avons recruté un Assistant Maître d'Ouvrage (AMO) pour l'Espace culturel, c'est-à-dire une personne que nous avons embauché en lieu et place d'une

prestation auprès du CIG, nous avons recruté un animateur pour la tranche d'âge des 16/25 ans aux Noëls, nous avons recruté un agent administratif qui a été reclassé au service des sports, nous avons un agent administratif qui a été reclassé à l'administration générale puisque celle-ci a repris la gestion du cimetière, nous avons créé un poste administratif au CTRG parce qu'il était nécessaire d'assurer un support administratif aux équipes, nous avons recruté un responsable informatique, nous avons recruté une juriste mais cela correspond aussi à une suppression d'un poste à la direction générale et nous l'espérons, mais nous le vérifierons dans les années à venir, une diminution des frais de conseils d'avocats, nous avons recruté une responsable des marchés publics, là aussi en lieu et place d'une prestation auprès du CIG, il ne vous a pas échappé que nous avons pris la gestion du marché en régie directe et nous avons donc recruté un placier, même s'il est à temps partiel, et deux agents d'entretien en lieu et place de la DSP (Délégation de Service Public), nous avons créé un poste de gardien du Val Ombreux et reclassé un agent, nous avons, avec votre autorisation, prévu un poste supplémentaire au service de la communication, nous recrutons trois éducateurs spécialisés pour le club de prévention que nous prenons en régie directe ; comme je le disais tout à l'heure, nous avons deux apprentis : un aux ressources humaines et un au service informatique ; vous savez aussi que les subventions de la Région sont conditionnées par le fait que les collectivités emploient des apprentis et des stagiaires ; et puis nous avons dix emplois saisonniers qui sont pourvus périodiquement, c'est la brigade verte - depuis qu'il n'y a plus de glyphosate il faut arracher les herbes - en renfort pour le bâtiment et en renfort pour la voirie. Les effectifs de la Police municipale ne sont pas comptabilisés puisque l'employeur des policiers municipaux est l'Agglomération. Enfin, je crois qu'il y a quelque chose qui est révélateur du personnel, ce sont les fiches de paie, et si on regarde les fiches de paie des années 2019, 2021 et 2022, en 2019, tous salariés confondus, il y avait 369 fiches de paie, avec les temps partiels, etc... pour décembre 2021, il y en avait 358 et à la fin de l'année dernière, 348. »

M. About sort de la salle à 21h53.

M. Delaroché remercie M. le Maire pour toutes ces explications très claires.

M. le Maire ajoute : « Votre remarque était pertinente et demandait des explications, nous faisons attention mais il faut donner les moyens aux services de mener les actions que nous avons décidées ; encore faut-il qu'il y ait suffisamment de personnes pour le faire et il n'y a rien de plus démotivant pour une personne que de devoir faire des choses qu'elle n'a pas les moyens d'assumer et donc nous devons nous appliquer à donner les compétences, à aller les chercher pour des opérations limitées dans le temps, à compléter, c'est le cas avec l'AMO pour la construction de l'Espace culturel qui prend beaucoup de temps aux services. Mais je pense que vous constatez, après les explications que je vous ai données, que dans cette maison, ces choses sont maîtrisées. »

M. About revient dans la salle à 21h59.

M. le Maire passe la parole à M. Dachez afin de présenter la partie investissement.

5/ DOB 2023 - Capacité d'investissement pour 2023

a) Les prévisions de recettes d'investissement de la commune

- Une épargne brute de l'ordre d'1 M€ en 2023,
- A laquelle s'ajoutent des recettes d'investissement
 - Des recettes attendues pour 1,52 M€ (FCTVA, Taxe d'aménagement, produits des amendes)

- Des recettes de cessions pour 2,94 M€
- Un emprunt d'équilibre de 12 M€ pour anticiper :
 - La reprise de l'excédent d'investissement de 2022 pour 7,5 M€
 - La reprise d'un excédent de fonctionnement capitalisé de 2022 pour 3 M€
 - Une prévision d'emprunt d'1,5 M € pour financer les acquisitions
- Les subventions affectées aux projets d'équipement retenus et inscrits dans le BP 2023 pour 7,1 M€ (Subventions pour la construction de l'Espace Culturel, pour les travaux de rénovation de la propriété Bailly, pour les travaux de construction d'un terrain de tennis couvert, pour les travaux d'Eclairage Public et le fonds de concours de la CAPV)

□ Qui permet de dégager une capacité à investir nette de l'ordre de 24,4 M€

- Après remboursement du capital des emprunts , soit 1,63 M€, des dépenses incontournables (marchés de voirie et d'éclairage public), et des crédits pour la construction de l'espace culturel pour 15 M€, la capacité à investir serait de **l'ordre de 7 M€**

6/ DOB 2023 - La dette de la commune

L'encours de la dette communale au 1^{er} janvier 2023 s'élève à 14 077 895 € soit un montant d'encours de dette par population de 773,76 €.

Le Remboursement du Capital des emprunts pour 2023 s'élèvera à 1,58 M €, tandis que la charge d'intérêts, à un montant de 311 K€.

La Structure de la dette:

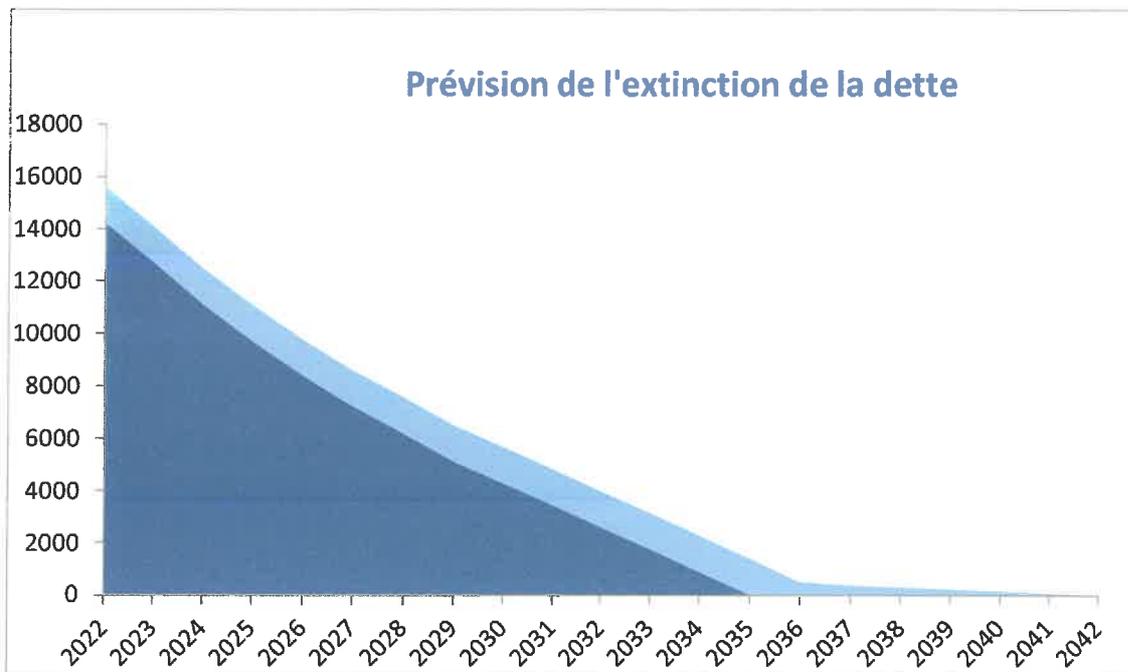
La Typologie de la répartition de l'encours selon la charte Gissler s'établit comme suit :

- 93,42% de l'encours de la dette est de type A-1, soit 11 produits
- 6,58% de l'encours de la dette est de type F-6, soit 2 produits

M. le Maire précise : « Nous devons préciser que ce sont des emprunts toxiques mais pas super toxiques, c'est-à-dire qu'ils jouent sur la parité Francs-suisse/Euro mais la formule qui calcule les intérêts n'est pas alambiquée et nous n'avons pas des intérêts qui bougent, et plus tôt on s'en débarrassera, mieux nous nous porterons. »

M. Dachez poursuit la présentation.

Ci-dessous la prévision d'extinction de la dette tenant compte du fonds de soutien pour le refinancement de l'emprunt structuré.



7/ DOB 2023 - Projets structurants 2023

En 2023, pour la section d'investissement, les dépenses s'élèveront à un montant de 24,4 M€.

Les projets majeurs d'investissement pour 2023 sont les suivants :

- Les travaux de l'Espace culturel pour 15 M€
- Les travaux de création d'un court de tennis couvert pour 1,006 M€
- Les travaux de rénovation de 4 courts de tennis extérieurs pour un montant de 335 K€
- Les travaux de Rénovation de la propriété Bailly pour un montant de 1,3 M€
- Les travaux de rénovation de l'Eclairage Public pour un montant d'1 M€
- Les études pour la réalisation d'un Ilot fraicheur ainsi que pour la rénovation de l'église pour 84 K€
- Les travaux dans les écoles pour 655 K€
- Les travaux dans divers bâtiments pour 485 K€
- Les achats de matériels pour 517 K€
- Des acquisitions immobilières pour 1,36 M€
- Les travaux d'entretien pour la voirie et l'éclairage public pour 940 K€
- La part investissement du budget participatif pour 25 K€
- Des études pour la voirie, l'environnement pour un montant de 65 K€

Intervention de M. Delaroche (transmise le 7 février 2023 à 18h51)

« Pourriez-vous préciser la ventilation des 542k€ correspondant aux revenus des immeubles (commerces, baux précaires,...), svp ? »

M. le Maire indique : « Les loyers pour les logements représentent 51,67% avec 280 K€ du montant total et les charges afférentes à ces logements, 9,4% avec 51 K€ ; les loyers pour les commerces représentent 205 K€, ce qui fait 37,82% et les charges correspondantes, 6 000 € (1,11%). »

Intervention de M. Corceiro (non transmise)

M. Corceiro souhaite remercier les services qui nous permettent d'avoir ce débat ce soir Il demande par ailleurs des précisions sur le fort excédent d'investissement de 7,5 M€ et sur les travaux qui n'ont pas été réalisés comme la création du tennis ou encore la rénovation de la propriété Bailly ou encore l'îlot de fraîcheur et demande quel est le taux de réalisation des travaux effectués.

M. le Maire répond : « Je ne peux pas engager une commande si je n'ai pas le budget et je ne peux pas fractionner. Nous avons pris un peu de retard parce que nous avons des services qui sont un peu surchargés : sur la rénovation des quatre courts de tennis extérieurs, c'est quelque chose qui vient d'arriver, ils sont en mauvais état, il y a eu une expertise de la fédération. Sur la propriété Bailly, là aussi nous avons un décalage, le permis est signé et nous en sommes à la consultation des entreprises. Sur l'éclairage public, ça vient de sortir et nous nous sommes précipités pendant les vacances pour saisir une opportunité de financement. Pour l'îlot fraîcheur, c'est au programme depuis longtemps et s'agissant de l'église, c'est un peu nouveau parce qu'il y a des fissures inquiétantes sur la partie ancienne et nous avons dû poser des témoins ; cela va donner lieu à des études un peu poussées pour regarder comment on peut consolider tout ça, s'il faut renforcer les fondations ou pas. Les travaux dans les écoles, vous connaissez ça, les travaux dans divers bâtiments, c'est un budget annuel qui n'est pas très difficile, les achats de matériel, il y a une liste précise qui est demandée. Les acquisitions immobilières, s'agissant de Kellermann, nous sommes un peu sur la préservation d'un secteur parce que vous connaissez le comportement des promoteurs qui proposent deux fois le prix d'un bien à un habitant et après qui s'étonnent du prix du foncier qui est élevé. Nous ne voulons pas laisser faire n'importe quoi à Soisy-sous-Montmorency et donc dans ces cas-là il vaut mieux préempter. Le pavillon rue Carnot, vous savez que nous avons la maison qui fait l'angle avec la rue des Ecoles et la rue Carnot, nous avons la mercerie, nous avons acheté la boucherie l'année dernière, c'est la maison qui est voisine, donc nous avons un îlot et c'est intéressant, il y en a pour 356 K€ d'après l'estimation des Domaines et la validation par la famille, ça a mis un peu de temps et enfin, s'agissant de la reconstruction du collège Descartes, qui va mordre sur le parking du champs de courses, sur la partie qui n'est jamais utilisée ; ensuite nous détruirons le collège et il y aura le plateau sportif à la place de l'ancien collège. Voilà, les choses s'expliquent ; il est vrai que la période n'est pas très favorable aux travaux très rapides. Nous subissons des augmentations de coûts, l'acier a doublé, nous avons pris 40% sur une charpente métallique, le bois a pris 40% et puis ça traîne un peu, il y a des soucis d'approvisionnement.

Intervention de M. Corceiro (non transmise)

M. Corceiro demande des précisions sur la capacité de désendettement de la ville.

M. Dachez répond : « Le taux d'endettement de la ville est de 55 %, vous êtes en dessous de cent c'est-à-dire que vous pouvez rembourser votre dette en un an. »

M. le Maire complète la réponse de M. Dachez en rappelant que ce qui est très significatif, c'est la dette par habitant ; quand on est à 750 € par habitant, et qu'on compare avec les communes de même strate, on est plutôt bien.

Intervention de M. Bekare (non transmise)

M. Bekare pose 3 questions :

- Quel est le coût TTC prévisionnel de construction l'espace culturel à ce jour ;
- quel est le montant des recettes lié à l'augmentation des tarifs périscolaires ?
- est-ce que les études à 65 K€ indiquées concernent les sens de circulation changés à Soisy ou bien d'autres études ?

M. le Maire répond : « S'agissant de l'Espace culturel, à ce jour, nous en sommes au chiffre que vous avez donné mais compte tenu des retards que nous avons, nous pouvons prévoir 1,5 M€ de dépassement ; compte tenu de la conjoncture, si on s'en tient à ce chiffre, je signe dès demain. Il suffit de regarder aujourd'hui les chantiers, j'ai une petite base de données avec la construction des collèges au Département ; effectivement, il y a eu de l'inflation, il y a eu des prix sur les matériaux ; le chiffre que nous avons donné à l'époque était le bon ; si on fait un peu de prévision et si on extrapole, il y aura un dépassement qu'aujourd'hui je peux estimer à 1,5M€.

S'agissant des tarifs et de l'augmentation, ce qu'il convient de rappeler c'est que s'agissant de l'inflation, de l'augmentation des coûts que nous avons subis sur ces prestations, la part de la collectivité, la part de la ville est plus importante avec ces nouveaux tarifs qu'elle ne l'était hier avec les anciens tarifs ; c'est-à-dire que nous avons plus pris en charge l'augmentation que nous en avons fait supporter aux bénéficiaires des services. Il y avait déjà un ratio qui était avec plus de prise en charge par la collectivité ; avec les nouveaux tarifs, la prise en charge de la collectivité est encore supérieure. Après, c'était sur la voirie, en général ce sont des soucis d'alignement, ce sont des petites études, ce n'est pas lié au plan de circulation. Vous pourrez poser encore des questions au moment du vote du budget. »

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal de dire qu'ils ont eu les éléments par le Rapport d'Orientation Budgétaire excellentement préparé par les services et qu'ils ont les éléments pour apprécier la construction du budget.

DELIBERATION N°2023-02-02/03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » et notamment l'article 107,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, et des fêtes et cérémonies en date du 26 janvier 2023,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédents l'examen du budget,

CONSIDERANT que ce rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

VU la note explicative de synthèse et sur les rapports de M. Le Maire et M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-six voix POUR,

ET six abstentions,

PREND ACTE de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023, sur la base du rapport annexé à la délibération.

Question n°4 : INSTITUTION D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE A L'ECHELLE DE PLAINE VALLEE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément au Code général des collectivités territoriales (article L.5126-5), les communautés d'agglomération exercent de plein droit, la compétence en matière de politique de la ville intégrant, notamment, l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance. A ce titre, leurs présidents animent et coordonnent, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes-membres, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence.

La communauté d'agglomération Plaine Vallée entend se saisir pleinement de sa compétence en matière d'animation et de coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance et, sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, souhaite mettre en place un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Le CISPD constitue à l'échelle de Plaine Vallée l'instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance autour desquelles ont vocation à se mobiliser institutions, organismes publics et privés concernés.

Cadre de réflexion, de coordination et d'action dans le domaine de la sécurité et de la prévention de la délinquance, il a vocation à apporter des solutions concrètes et partenariales aux problématiques identifiées localement dans le cadre d'une stratégie territoriale.

Le CISPD est informé au moins une fois par an par le Préfet ou son représentant des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans le territoire.

Présidé par le Président de Plaine Vallée, le CISPD est composé du Préfet de Département, du Procureur de la République, du Président du Conseil Départemental (ou de leurs représentants), des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet de Département, des Maires ou leurs représentants des communes concernées ainsi que des représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant dans les domaines de la sécurité, de la prévention, de l'aide aux victimes, l'action sociale, du logement et des transports collectifs ou des activités économiques désignés par le président PLAINE VALLEE après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

La composition du CISPD est fixée par arrêté du président de Plaine Vallée.

Il se réunit en assemblée plénière au moins une fois par an et en formation restreinte en tant que de besoin. Il peut constituer en son sein des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique.

Les principes de fonctionnement du CISPD sont fixés par un règlement intérieur qui sera soumis à l'approbation des membres du CISPD réunis en assemblée plénière. Une charte déontologique annexée au règlement intérieur détermine les modalités d'échanges d'informations entre les membres du CISPD.

L'existence d'un CISPDP rend facultative la création d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) désormais obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants (article 72 de la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés) et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Par-delà l'obligation légale, la création d'un CISPDP à l'échelle de Plaine Vallée répond à la nécessité de redynamiser une politique locale de sécurité et de prévention de la délinquance que l'agglomération entend conduire, consciente que la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique constitue une attente forte des habitants du territoire à laquelle elle se doit de répondre et ce, dans le respect strict des prérogatives des Maires en la matière.

Pour ce faire, Plaine Vallée a confié, en décembre 2021 au groupement DIDAXIS-ISRC, la mission de réaliser un diagnostic local de sécurité et d'élaborer la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Ce diagnostic a permis l'émergence des besoins de sécurité et de prévention à partir d'une analyse croisée de la délinquance constatée, des problématiques identifiées, des attentes des acteurs et de l'offre locale de prévention.

Ce diagnostic a confirmé la pertinence d'une approche intercommunale des problématiques d'insécurité et de prévention de la délinquance et ce, en raison de la réalité des bassins de vie et de délinquance loin de toujours s'ajuster sur les limites administratives des communes, du besoin de mettre en synergie les acteurs locaux et de mutualiser les moyens.

Sur la base du diagnostic, quatre axes stratégiques ont été dégagés :

- Développer des actions partenariales de prévention de la délinquance et notamment en direction des mineurs et des jeunes majeurs ;
- Renforcer l'accès au droit, l'aide aux victimes et la prévention des violences intrafamiliales ;
- Consolider la tranquillité publique et lutter contre toutes les formes d'incivilités ;
- Prévenir le basculement dans la radicalisation.

Ces axes préfigurent la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance actuellement en cours d'élaboration.

La stratégie territoriale constituera la feuille de route de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance que Plaine Vallée mettra en œuvre au cours des trois prochaines années. Cette stratégie définira un plan d'actions résolument opérationnel, déclinant pour chaque axe stratégique, des objectifs et des fiches actions qui seront coproduites avec les acteurs du territoire dans le cadre des groupes de travail mis en place dans le prolongement de l'installation du CISPDP.

La stratégie territoriale proposera également un schéma de gouvernance locale fixant le fonctionnement du C.I.S.P.D, son périmètre d'intervention ainsi que son articulation avec l'échelon communal.

Elle s'attachera à prendre en compte les mesures préconisées par la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 dès lors que celles-ci apparaîtront en capacité de répondre aux problématiques et aux enjeux identifiés sur le territoire de Plaine Vallée.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'institution d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance à l'échelle de Plaine Vallée

DELIBERATION N°2023-02-02/04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L132-13, D 132-11 à R132-12-1,

VU la circulaire du 13 octobre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

VU la circulaire du Premier Ministre n°6238/SG du 23 décembre 2020 relative à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024,

VU le diagnostic intercommunal partagé de sécurité et de prévention de la délinquance de Plaine Vallée établi le 31 mai 2022,

VU la délibération N°DL2022-10-05_25 du 05/10/2022 de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée instituant un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) à l'échelle de Plaine Vallée,

VU l'avis de la commission extra-municipale permanente « prévention & Sécurité » du 23 novembre 2022,

CONSIDERANT que le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance à l'échelle du territoire de Plaine Vallée,

CONSIDERANT que le CISPD favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique,

CONSIDERANT les enjeux locaux visant à renforcer le partenariat, favoriser la sensibilisation aux questions de violences et de prévention de la délinquance et améliorer l'impact des actions sur le territoire de Plaine Vallée,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance et que son président anime et coordonne, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.132-13 du code de la sécurité intérieure, le CISPD sera installé en concertation avec le Préfet et le procureur de la République lors de sa première réunion plénière, sous réserve de l'absence d'opposition d'une ou plusieurs communes membres représentant au moins la moitié de la population totale de la communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit se prononcer sur ce projet,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISP) à l'échelle de Plaine Vallée comme défini dans la délibération adoptée par la communauté d'agglomération et indiquée ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Question n°5 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ET LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY RELATIVE AUX CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE, POUR LA PERIODE 2023/2026

Rapporteur : MME MARY

Dans le cadre du renouvellement de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2023-2026, l'Assemblée départementale du 25 novembre dernier a approuvé la demande de la ville de Soisy-sous-Montmorency de mettre un terme à l'intervention en gestion associative sur son territoire et de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2023, le dispositif de prévention spécialisée en gestion directe.

Dans ce cadre, sur la période 2023-2026, le Département prendra en charge 80% du coût de trois postes d'éducateurs spécialisés auxquels s'ajoutera un forfait annuel de 3 500 euros par poste.

Le Conseil départemental vient d'adresser à la commune de Soisy la convention relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée 2023/2026.

Cette convention constitue le cadre contractuel dans lequel devra s'inscrire le dispositif de prévention spécialisée qui sera piloté par la commune. Elle rappelle les objectifs généraux tirés du cahier des charges départemental de la prévention spécialisée 2023-2026, détermine le territoire d'intervention, le cadrage des modalités de mise en œuvre opérationnelle, précise les moyens et les modalités de financement ainsi que les conditions de contrôle et d'évaluation du fonctionnement de la future équipe éducative.

Les actions de prévention spécialisée s'attacheront à cibler deux tranches d'âge :

- Les 11-18 ans avec une priorité centrée sur les 11-15 ans dans une logique de repérage précoce des fragilités et des situations de décrochage ;
- Les 19-25 ans en priorisant l'intervention sur les jeunes adultes en situation ou risque de marginalisation, d'exclusion voire de rupture avec les institutions.

Les interventions devront privilégier le travail de rue, la mise en place d'accompagnements éducatifs adaptés à l'âge et aux besoins des jeunes, favoriser les passages de relais assurer une présence éducative en soirée et ponctuellement le week-end en fonction des particularités du terrain et développer l'usage des réseaux sociaux dans les pratiques éducatives.

L'équipe éducative s'efforcera d'agir dans une logique partenariale, en collaboration régulière avec les acteurs du territoire qui œuvrent au quotidien en faveur des jeunes et de leurs familles et en s'impliquant dans les dispositifs territoriaux d'insertion et de prévention de la délinquance.

Les interventions auront vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire communal et prioritairement sur les quartiers des Noëls et du Noyer-Crapaud.

La commune travaille actuellement à la mise en place de l'équipe éducative et ce, conformément aux conditions de recrutement définies par le Département. Elle s'est également engagée dans l'élaboration d'un projet d'actions éducatives qui, au regard des éléments de diagnostic local partagé présentera les orientations stratégiques, le programme d'intervention, les modes d'intervention, ainsi que les modalités de fonctionnement de l'équipe éducative.

Ce projet devra être remis au Conseil Départemental au plus tard le 1^{er} juin 2023.

Le Conseil municipal est invité à approuver la convention relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée pour la période 2023/2026 et à autoriser M. Le Maire à signer ladite convention ainsi que tous actes et documents y afférant.

DELIBERATION N°2023-02-02/05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise n°4-29 du 25 novembre 2022 relative à la couverture de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2023-2026,

VU la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise n°4-34 du 16 décembre 2022 approuvant les modalités de mise en œuvre de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2023-2026,

VU l'avis de la Commission Politique de la Ville en date du 11 janvier 2023,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 26 janvier 2023,

CONSIDERANT la validation par le Département du principe de mise en place d'actions de prévention menées par des éducateurs de prévention spécialisée et gérées directement par une commune ou une communauté d'agglomération,

CONSIDERANT que l'intervention de prévention spécialisée en gestion associative sur le territoire de la commune de Soisy-sous-Montmorency a pris fin le 31 décembre 2022,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Soisy-sous-Montmorency de poursuivre, pour le bénéfice des jeunes vivant sur son territoire, les interventions de prévention spécialisée en gestion directe,

CONSIDERANT que l'Assemblée départementale du 25 novembre 2022 a approuvé la demande de la commune de Soisy-sous-Montmorency de reprendre en gestion directe à compter du 1^{er} janvier 2023, le dispositif de prévention spécialisée,

VU le projet de convention relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le département du Val d'Oise et la commune de Soisy-sous-Montmorency pour la période 2023 – 2026,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Mary,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le département du Val d'Oise et la commune de Soisy-sous-Montmorency 2023/2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférant.

Question n°6 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ET LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN EXTRANET POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE, POUR LA PERIODE 2023/2026

Rapporteur : MME MARY

Le Conseil départemental du Val d'Oise met à disposition de l'ensemble des opérateurs de la prévention spécialisée en gestion associative ou directe un outil sécurisé de gestion des données relatives aux jeunes bénéficiant d'un accompagnement éducatif. Cet extranet dénommé PREVENT, co-construit avec les acteurs de la prévention spécialisée, permet notamment la production de statistiques départementales homogènes et non nominatives relatives à la prévention spécialisée. Il vise à optimiser le suivi et l'évaluation de l'activité des services de prévention spécialisée et garantir une meilleure lisibilité des actions conduites et de leurs impacts.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune de Soisy-sous-Montmorency a repris en gestion directe le dispositif de prévention spécialisée. En tant qu'acteur de la prévention spécialisée, elle est donc directement concernée par cette mise à disposition de l'extranet PREVENT.

Le Conseil départemental vient donc de lui adresser le projet de convention relative à la mise à disposition d'un extranet pour la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de l'extranet PREVENT et de fixer les responsabilités et les obligations de chacune des parties relatives à la mise en œuvre de cet outil. Elle serait conclue pour la période 2023-2026.

Le Conseil municipal est invité à approuver le projet de la convention relative à la mise à disposition d'un extranet pour la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée ainsi qu'à autoriser M. Le Maire à signer ladite convention ainsi que tous actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

DELIBERATION N°2023-02-02/06

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 en matière de protection des données personnelles,

VU la politique interne du Conseil départemental du Val d'Oise relative à la protection des données à caractère personnel signée le 17 février 2021,

VU la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise n°4-29 du 25 novembre 2022 relative à la couverture de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2023-2026,

VU la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise n°4-34 du 16 décembre 2022 approuvant les modalités de mise en œuvre de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2023-2026,

VU l'avis de la Commission Politique de la Ville en date du 11 janvier 2023,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 26 janvier 2023,

CONSIDERANT la validation par le Département du principe de mise en place d'actions de prévention menées par des éducateurs de prévention spécialisée et gérées directement par une commune ou une communauté d'agglomération,

CONSIDERANT que l'intervention de prévention spécialisée en gestion associative sur le territoire de la commune de Soisy-sous-Montmorency a pris fin le 31 décembre 2022,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Soisy-sous-Montmorency de poursuivre, pour le bénéfice des jeunes vivant sur son territoire, les interventions de prévention spécialisée en gestion directe,

CONSIDERANT que l'Assemblée départementale du 25 novembre 2022 a approuvé la demande de la commune de Soisy-sous-Montmorency de reprendre en gestion directe à compter du 1^{er} janvier 2023, le dispositif de prévention spécialisée,

CONSIDERANT la convention relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le département du Val d'Oise et la commune de Soisy-sous-Montmorency pour la période 2023-2026,

CONSIDERANT que le Département a développé un outil sécurisé de gestion des données relatives aux jeunes accompagnés par les services de prévention spécialisée permettant la production de statistiques départementales fines et homogènes,

VU le projet de convention relative à la mise à disposition d'un extranet pour la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le département du Val d'Oise et la commune de Soisy-sous-Montmorency pour la période 2023-2026,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Mary,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à la mise à disposition d'un extranet pour la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le département du Val d'Oise et la commune de Soisy-sous-Montmorency pour la période 2023-2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous actes et documents y afférant.

Question n°7 : RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : M. ABOUT

La commune est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) assurant la distribution du gaz.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du bilan du syndicat sur l'année 2019. Celui-ci favorise principalement les actions en faveur de la transition énergétique des territoires en Ile-de-France.

Une annexe au rapport annuel 2021 a été communiquée présentant les chiffres clés de la commune de Soisy-sous-Montmorency pour la distribution du gaz.

Elle évoque la consommation des clients par catégorie et son évolution sur les trois dernières années, la nature et la longueur du réseau de distribution publique de Gaz, le type de matériaux composant le réseau, les dommages aux ouvrages sur le réseau gaz lors de travaux de voirie sur la commune.

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2021, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

DELIBERATION N°2023-02-02/07

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) pour l'année 2021,

VU l'annexe au rapport présentant les chiffres clés de la commune de Soisy-sous-Montmorency pour l'année 2021,

VU la présentation du dossier à la commission urbanisme et travaux du 23 janvier 2023,

VU la présentation du dossier à la commission finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies du 26 janvier 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. About,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport pour l'exercice 2021 sur les activités du SIGEIF et de son annexe relative aux chiffres clés de la commune.

Question n°8 : DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES COMPOSANT LE SITE DU CENTRE CIVIQUE

Rapporteur : M. NAUDET

La commune souhaite lancer une opération de construction et d'aménagement des parcelles constituant le site de l'actuel centre civique, relevant du domaine public communal.

Cette opération comprendra notamment :

- la construction d'environ 80 logements qui seront desservis par les voies publiques existantes bordant les parcelles ;
- l'aménagement en rez-de-chaussée des immeubles de services ou équipements publics :
 - o un centre de loisirs et une halte-garderie/crèche, de préférence rue des Ecoles afin d'assurer une liaison aisée avec le groupe scolaire situé à proximité ;
 - o un ou plusieurs cabinets médicaux, avenue du Général de Gaulle et avenue de Paris.
- l'aménagement en front de rue de places de stationnement rue des Ecoles et avenue de Paris ainsi que d'une contre-allée avenue de Paris afin de faciliter l'accès et le stationnement à proximité des équipements publics ;
- l'aménagement paysager du cœur d'îlot, l'implantation d'un écran végétal et la préservation d'arbres remarquables.

La Ville souhaite céder le foncier à un opérateur, lequel sera désigné de manière transparente dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, est apparue comme la solution la plus adaptée pour permettre à la commune de voir son projet d'aménagement du site être réalisé prochainement. Des enjeux sociaux, économiques et de cadre de vie sont inhérents à la requalification du site.

La désaffectation préalable des parcelles relevant du domaine public communal puis leur déclassement sont des étapes préalables obligatoires à la cession des biens et aux actes préparatoires à cette cession.

Néanmoins, la fermeture immédiate des services actuellement assurés sur ces parcelles n'est pas souhaitable. C'est en ce sens que la commune entend faire application de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), lui permettant de déclasser de manière anticipée des biens relevant de son domaine public et donc de poursuivre les démarches nécessaires à la cession de ces mêmes biens, sans toutefois que la désaffectation ne soit effective au moment du déclassement.

Ainsi, le déclassement anticipé permettra à la Ville de signer une promesse de vente sans être contrainte de mettre fin aux services publics exercés dans les immeubles concernés.

Une étude d'impact pluriannuelle annexée à la délibération présente le contexte du projet, les motifs de la cession, les enjeux déclassement anticipé des parcelles ainsi que le calendrier prévisionnel de l'opération.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement par anticipation du domaine public communal des parcelles AB n° 106, 107, 347 et 610 constitutives des emprises du site du centre civique.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Delaroche (transmise le 7 février 2023 à 18h51)

« Parmi les parcelles, la parcelle cadastrée Numéro 610 contient l'espace vert devant la salle des fêtes. Déclasser l'ensemble de cette parcelle, c'est la perte d'un espace de rencontre, de repos pour nos aînés, voir nos jeunes.

*Cet espace vert est un marqueur dans notre ville, il fait partie de l'ADN de notre ville. Le déclasser du domaine public c'est le livrer à un promoteur, le privatiser
Pour le groupe, Vivre Soisy ce n'est pas acceptable. Par conséquent, nous votons contre. »*

M. le Maire répond : « Vous en avez le droit, mais nous avons bien l'intention de préserver le caractère verdoyant et notamment les deux cèdres qui restent donc n'ayez aucun souci.

Je pense qu'une fois réalisé ce que nous avons projeté, qui a d'ailleurs été proposé dans ce que nous avons communiqué aux Soiséennes et aux Soiséens en son temps, le service rendu aux Soiséens sera très apprécié et que compte tenu de ce que nous avons créé comme espace vert- je vous rappelle que la ville de Soisy-sous-Montmorency, 398,5 ha, 101 ha d'espaces verts et de terrains sportifs- et nous n'avons pas l'intention de faire disparaître cet espace vert et dont nous souhaitons même une continuité entre le parc du Val Ombreux et cette réalisation. »

Mme David demande ce qu'est un écran végétal.

M. le Maire répond : « Un écran végétal c'est avec de la verdure, ce sont des arbres en pleine terre, c'est ça un écran végétal et il est possible de laisser une grande part au sol à la verdure et à la pleine terre ; vous avez une emprise au sol pour les bâtiments relativement modeste et l'intérêt pour la commune de maîtriser justement ces terrains, c'est de pouvoir s'assurer de la qualité ; la ville est propriétaire de 13 000 m² en centre-ville et nous n'avons pas du tout l'intention de densifier ; nous n'avons pas du tout l'intention de privatiser à l'excès ce secteur et vous pourrez constater, d'ailleurs, il suffit de lire ce que nous avons écrit, que ce que nous avons prévu sur ce secteur sera de nature à rendre service au public et aux Soiséennes et aux Soiséens notamment. »

Mme David interroge M. le Maire au sujet de la préservation des arbres remarquables et demande si les autres arbres vont être supprimés.

M. le Maire répond : « Non, il ne s'agit pas simplement des cèdres du Liban, nous avons demandé à un expert de bien vouloir recenser tous les arbres qui méritaient d'être préservés et, je n'ai pas la carte en tête, mais nous avons relevé une carte et nous avons répertorié les arbres à conserver. »

M. Naudet ajoute que de nouveaux arbres seront plantés lors de l'opération.

M. le Maire déclare à Mme David qu'il lui communiquera le document où sont recensés les arbres à conserver, selon les experts.

Intervention de M. Bekare (non transmise)

M. Bekare indique qu'ils voteront contre cette délibération, non pas contre le centre de loisirs ou la halte-garderie, non pas contre le cabinet médical mais bien par rapport à ce projet et à la privatisation de cet espace.

DELIBERATION N°2023-02-02/08

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2141-2 et L. 3112-4,

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « loi Sapin 2 »),

CONSIDERANT que la commune a acquis en 2010 des parcelles cadastrées AB n°106 et 347 constituant les anciens locaux de la CPAM et la parcelle AB n°107 appartenant à La Poste,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de la parcelle AB n°610, constituée de l'ancienne piscine aujourd'hui désaffectée et de salles d'activités mises à disposition d'associations,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces parcelles AB n°106, 107, 347 et 610, situées rue des Ecoles et avenue du Général de Gaulle constituent l'actuel centre civique de la commune,

CONSIDERANT que les parcelles situées rue des Ecoles sont actuellement occupées par des bureaux, des salles de réunions, une école de musique et de danse, une crèche à horaires adaptés appartenant à la commune et mis à disposition des associations et du Conseil départemental pour les services de la Protection maternelle infantile (PMI),

CONSIDERANT que les parcelles situées avenue du Général de Gaulle sont actuellement occupées par la médiathèque municipale, l'ancienne Poste, la salle des fêtes municipale, l'ancienne CPAM, l'ancienne piscine et des salles d'activités et des bureaux propriétés de la commune et mis à disposition de l'association Loisirs et Culture,

CONSIDERANT que la commune est ainsi propriétaire d'un îlot de 13 333 m² situé au centre-ville, sur lequel elle prévoit la réalisation d'environ 80 logements en accession accompagnés de services ou d'équipements publics en rez-de-chaussée des immeubles, dans le cadre de sa stratégie de renouvellement du secteur,

CONSIDERANT qu'afin de cadrer le projet, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été mise en place dans le cadre de la modification n°1 du plan local d'urbanisme et approuvée par le conseil municipal réuni le 23 juin 2022,

CONSIDERANT que ce site doit faire l'objet d'une cession, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt permettant une procédure de sélection transparente, pour permettre à la commune de voir son projet d'aménagement du site du centre civique être réalisé dans un avenir proche,

CONSIDERANT que, ces parcelles appartenant au domaine public de la commune, elles doivent être déclassées pour permettre la réalisation de cette opération,

CONSIDERANT qu'en principe, le déclassement doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique n'est plus affecté à un service public. Selon ce principe, le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public,

CONSIDERANT toutefois que l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit une dérogation à ce principe, permettant le déclassement anticipé de parcelles appartenant au domaine public communal,

CONSIDERANT qu'il serait préjudiciable de fermer immédiatement les services assurés dans ces bâtiments, sans qu'ils aient pu être transférés dans un autre endroit, étant précisé que l'ensemble des activités sera relocalisé dans deux équipements en cours de construction et d'aménagement,

CONSIDERANT que les délais contraints du projet d'aménagement de l'îlot nécessitent de nombreuses démarches : études, autorisations d'urbanismes et investigations archéologiques avant la libération effective des lieux par les services municipaux,

CONSIDERANT qu'il est donc opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de cette parcelle par anticipation, en application de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, et permettre ainsi que le projet se réalise dans les délais souhaités,

CONSIDERANT que, dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que la désaffectation devra être constatée dans un délai maximal de six ans,

CONSIDERANT que la désaffectation devra être constatée par une nouvelle délibération du Conseil municipal dès qu'elle sera effective et permettra ainsi de signer l'acte définitif de vente,

VU l'avis de la Commission « Urbanisme et travaux » du lundi 23 janvier 2023,

VU l'avis de la Commission « Finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies » du jeudi 26 janvier 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Naudet,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-six voix POUR,

CONTRE six voix,

APPROUVE le déclassement par anticipation du domaine public communal du site du centre civique, situé rue des Ecoles et avenue du Général de Gaulle, ensemble de parcelles cadastrées : AB n°106, 107, 347 et 610,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Question n°9 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : M. DELUCHEY

Le parc d'éclairage public de la commune est composé de 2300 points lumineux répartis de la manière suivante :

- 1707 lampes sodium (74,2 %)
- 325 lampes LED (14,1 %)
- 214 lampes iodure métalliques (9,3 %)
- 54 lampes diverses (2,4 %)

Certaines rues ou aménagements récemment rénovés comme l'avenue Gavignot ou le parc du Val Ombreux sont d'ores et déjà entièrement équipées de luminaires LED.

La puissance moyenne des lampes installées est de 105 W ; la puissance totale d'environ 242 KW, soit une consommation annuelle d'environ 1GWh.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) vise à soutenir les projets articulés autour des thématiques environnementales, du développement local ou encore la modernisation des infrastructures et des bâtiments publics.

Les projets sélectionnés par l'Etat bénéficieront d'un soutien financier dont le taux précis est en cours de définition.

La commune souhaite présenter une demande de subvention visant au remplacement de 1502 points lumineux obsolètes par des dispositifs LED pour un montant de 833 322,44 € HT soit 999 986,93 € TTC. Ce projet est éligible au DSIL au titre de la transition énergétique. De plus, ce projet est inclus dans le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

Le taux de subvention sollicité est de 60 % du montant hors taxe des travaux, représentant une aide financière minimale de 499 993 €.

Cette opération permettra un gain énergétique d'environ 505 MWh (0,505 GWh). La consommation annuelle sera ainsi réduite de 52,2 %.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention pouvant dépasser 60 % du montant hors taxe des investissements envisagés dont le montant est estimé à 833 322,44 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2023 pour l'opération présentée et tel que prévu dans le plan de financement annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout actes et documents relatifs à cette subvention,
- de s'engager à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DSIL et le taux réellement attribué.

Intervention de M. Delaroche (transmise le 7 février 2023 à 18h51)

« La modernisation de l'éclairage public, je l'ai défendu plusieurs fois en conseil municipal, en commissions. Mais ce projet a avancé car Monsieur About et sans doute d'autres dans la majorité municipale étaient aussi convaincus du bien-fondé de cette modernisation. Sans cela, le projet n'avait peu de chance d'aboutir. En commission, en novembre, on m'expliquait encore que rien n'était possible. En janvier, cela devient possible. Et, bien, tant mieux. C'est une bonne décision. Nous votons bien sûr pour. »

Intervention de M. Bekare (non transmise)

M. Bekare indique être favorable à cette délibération, et considère que la ville a pris beaucoup de retard dans ce domaine.

M. le Maire répond : « M. le Conseiller municipal, avez-vous suivi des cours d'économie ? Quand on fait un investissement, on regarde le temps de retour et quand on a un temps de retour de huit ans avec 60% de subvention, ça veut dire qu'avec 0% de subvention, on a un temps de retour de 8 x 2,5.....

M. Bekare interrompt M. le Maire sans y être autorisé et donc sans micro ; ses propos sont inaudibles.

M. le Maire poursuit : « Ne parlez pas de choses que vous ne connaissez pas, je crois au contraire qu'il est plutôt bien de pouvoir saisir cette opportunité.

Interruption par M. Bekare à nouveau.

M. le Maire répond : « Votre propos c'est de critiquer systématiquement, alors je préfère m'arrêter là. »

DELIBERATION N°2023-02-02/09

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'appel à projets pour l'année 2023 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

CONSIDERANT le projet communal de rénovation de l'éclairage public consistant à remplacer 1502 points lumineux obsolètes pour un montant hors taxe de 833 322,44 €,

CONSIDERANT que ce projet est éligible aux subventions de la dotation de soutien à l'investissement local,

CONSIDERANT que le soutien de l'Etat pour ce projet est de 60 %,

VU l'avis de la Commission « Urbanisme et travaux » du lundi 23 janvier 2023,

VU l'avis de la Commission « Finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies » du jeudi 26 janvier 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Deluchey,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention pouvant dépasser 60 % du montant hors taxe des investissements envisagés dont le montant est estimé à 833 322,44 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2023 pour l'opération présentée et tel que prévu dans le plan de financement annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette subvention,

S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DSIL et le taux réellement attribué.

Question n°10 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR L'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES

Rapporteur : M. DESRIVIERES

Le parc d'éclairage public de la commune est composé de 2300 points lumineux répartis de la manière suivante :

- 1707 lampes sodium (74,2 %)
- 325 lampes LED (14,1 %)
- 214 lampes iodure métalliques (9,3 %)
- 54 lampes diverses (2,4 %)

Certaines rues ou aménagements récemment rénovés comme l'avenue Gavignot ou le parc du Val Ombreux sont d'ores et déjà entièrement équipées de luminaires LED.

La puissance moyenne des lampes installées est de 105 W ; la puissance totale d'environ 242 KW, soit une consommation annuelle d'environ 1GWh.

Annoncé le 27 août 2022, la loi de finances pour 2023 n°2022-1726 du 30 décembre 2022 concrétise et abonde le fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires à hauteur de 2 milliards d'euros sur l'ensemble du territoire national.

Ce fonds permet aux collectivités territoriales de soumettre des projets éligibles à l'une des trois thématiques suivantes :

- La performance environnementale
- L'adaptation des territoires au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie

Les projets sélectionnés par l'Etat bénéficieront d'un soutien financier dont le taux précis est en cours de définition.

La commune souhaite présenter une demande de subvention visant au remplacement de 1502 points lumineux obsolètes par des dispositifs LED pour un montant de 833 322,44 € HT soit 999 986,93 € TTC. Ce projet est éligible au fonds vert au titre des actions favorisant la performance environnementale.

Le taux de subvention sollicité est de 60 % du montant hors taxe des travaux, représentant une aide financière minimale de 499 993 €.

Cette opération permettra un gain énergétique d'environ 505 MWh (0,505 GWh). La consommation annuelle sera ainsi réduite de 52,2 %.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention pouvant dépasser 60 % du montant hors taxe investissements engagés dont le montant est estimé à 833 322,44 € au titre du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires pour l'opération présentée et tel que prévu dans le plan de financement annexé,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette subvention,
- de s'engager à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du fonds vert et le taux réellement attribué.

DELIBERATION N°2023-02-02/10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de finance pour 2023 n°2022-1726 du 30 décembre 2022,

VU la création du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

CONSIDERANT que ce fonds vert est abondé à hauteur de 2 milliards d'euros afin de soutenir notamment les projets visant à la performance environnementale,

CONSIDERANT le projet communal de rénovation de l'éclairage public consistant à remplacer 1502 points lumineux obsolètes pour un montant hors taxe de 833 322,44 €,

CONSIDERANT que ce projet est éligible au fonds vert au titre des projets visant à favoriser la performance environnementale,

CONSIDERANT que le soutien de l'Etat pour ce projet est de 60 %,

VU l'avis de la Commission « Urbanisme et travaux » du lundi 23 janvier 2023,

VU l'avis de la Commission « Finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies » du jeudi 26 janvier 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Desrivières,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention pouvant dépasser 60 % du montant hors taxe des travaux dont le montant est estimé à 833 322,44 € au titre du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires pour l'opération présentée et tel que prévu dans le plan de financement annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette subvention,

S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du fonds vert et le taux réellement attribué.

Question n°11 : **MARCHE RELATIF A LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE CULTUREL – LOT 1 –
AUTORISATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU MAIRE**

Rapporteur : M. MALNATI

Dans le cadre de son projet de construction d'un espace culturel sis 85 avenue du Général Leclerc et suite à la procédure de passation des marchés publics nécessaires à sa réalisation, la Ville a signé et notifié, respectivement en date des 17 avril et 4 mai 2020, le marché relatif au lot n° 1 portant sur les travaux de terrassement, VRD et aménagements extérieurs avec la société Fayolle et Fils (mandataire du groupement conjoint Fayolle et Fils /Citéos), pour un montant de 1 580 625,95 € HT (ainsi réparti : 983 182,85 € HT pour la phase 1 et 597 443,10 € HT pour la phase 2).

Cependant, le Maire ne dispose pas de délégation au titre des délibérations n°2020-05.25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 portant délégation d'attributions du Conseil municipal, pour signer les avenants susceptibles d'intervenir durant l'exécution du lot n°1 du marché n° 2019-12 relatif à la construction de l'espace culturel.

Toutefois, dans le cadre de l'exécution des lots 2 à 25 du marché n° 2019-12, il est apparu nécessaire que le Maire soit autorisé à signer toutes les pièces relatives à cette exécution, et notamment les avenants, afin d'optimiser les délais de traitement des adaptations nécessaires à la bonne tenue des travaux facilitant ainsi la gestion du marché et la réalisation des travaux.

Pour cela, par délibérations n°2021-01-21/09 et n° 2021-01-21/10, le Conseil municipal a autorisé le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif, pièce, et notamment les éventuels avenants, nécessaires à l'exécution des lots n°2 à 25 du marché n°2019-12, dès lors que ceux-ci n'emportent pas de modifications substantielles du marché initial.

Dans ce cadre, et afin de faciliter la gestion du marché et la réalisation des travaux, il semble opportun, dès lors, de prévoir la même possibilité pour le lot n°1 du même marché.

Aussi, au regard de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire, en vue d'une bonne gestion du marché et du chantier, à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif, pièce, et notamment les éventuels avenants, nécessaires à l'exécution du lot n° 1 du marché n°2019-12, dès lors que ceux-ci n'emportent pas de modifications substantielles du marché initial,
- De rappeler que ce marché s'inscrit dans le cadre d'une autorisation de programme et que les dépenses afférentes aux éventuels actes, documents administratifs, pièces, et notamment avenants, seront réglées sur plusieurs années, dans la limite des montants plafonds fixés au titre des crédits de paiement.

DELIBERATION N°2023-02-02/11

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-2, L2121-29 et L2122-21 4° et 6°,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5,

VU la délibération n°2014.12.18.03 du 18 décembre 2014 relative au vote d'une autorisation de programme pour l'Espace culturel, modifiée par délibérations n°2015.12.17.07 du 17 décembre 2015 et n°2018.06.28.08 du 28 juin 2018,

VU la décision n°2020-053 du 17 avril 2020 relative à la signature du lot n°1 du marché n° 2019-012 et le marché correspondant, signé le 17 avril 2020 et notifié à l'attributaire le 4 mai 2020,

VU la délibération n°2020-05.25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, dès lors que leur montant HT est inférieur ou égal au seuil des procédures formalisées pour les marchés de travaux (5 382 000 € HT),

VU la délibération n°2021-01-21/09 du 21 janvier 2021 autorisant le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2019-012 – Lot n° 2 relatif aux travaux de « fondations, gros œuvre, charpente métallique et installations de chantier » dans le cadre de la construction d'un espace culturel à Soisy-sous-Montmorency et les avenants à venir,

VU la délibération n°2021-01-21/10 du 21 janvier 2021 apportant précisions à l'autorisation de signature accordée au Maire dans le cadre de lots 3 à 25 du marché relatif à la construction de l'espace culturel,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 26 janvier 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution des lots 2 à 25 du marché n° 2019-12 relatif à la construction de l'espace culturel, il est apparu nécessaire que le Maire soit autorisé à signer toutes les pièces relatives à cette exécution, et notamment les avenants, afin d'optimiser les délais de traitement des adaptations nécessaires à la bonne tenue des travaux facilitant ainsi la gestion du marché et la réalisation des travaux,

CONSIDERANT que pour cela, par délibérations n°2021-01-21/09 et n° 2021-01-21/10, le Conseil municipal a autorisé le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif, pièce, et notamment les éventuels avenants, nécessaires à l'exécution des lots n°2 à 25 du marché n°2019-12, dès lors que ceux-ci n'emportent pas de modifications substantielles du marché initial,

CONSIDERANT que dans ce cadre, et afin de faciliter la gestion du marché et la réalisation des travaux, il semble opportun, dès lors, de prévoir la même possibilité pour le lot n°1 du même marché,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Malnati,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire, en vue d'une bonne gestion du marché et du chantier, à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif, pièce, et notamment les éventuels avenants, nécessaires à l'exécution du lot n° 1 du marché n°2019-12, dès lors que ceux-ci n'emportent pas de modifications substantielles du marché initial,

RAPPELLE que ce marché s'inscrit dans le cadre d'une autorisation de programme et que les dépenses afférentes aux éventuels actes, documents administratifs, pièces, et notamment avenants, seront réglées sur plusieurs années, dans la limite des montants plafonds fixés au titre des crédits de paiement.

Question n°12 : ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DESTINEE A DE JEUNES SOISEENS DANS LE CADRE D'UNE FORMATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA)

Rapporteur : MME COGNE

Par délibérations du 20/12/2012 puis du 29/09/2022, la Ville a mis en place un dispositif visant à accompagner les jeunes soiséens, âgés de 17 à 22 ans, souhaitant se former à l'animation en intégrant le cursus du BAFA, sous la forme du versement d'une aide financière.

Depuis la parution du décret n°2022-1323 du 14 octobre 2022, le cycle de formation du BAFA est ouvert aux jeunes à partir de 16 ans, âge minimum d'accès à la formation préparant au BAFA.

La Ville souhaite adapter son dispositif au regard de la législation en le rendant accessible aux jeunes soiséen(ne)s dès l'âge de 16 ans au lieu de 17 ans. Il convient donc d'abroger la délibération n°2022-09.29/20 du 29 septembre 2022 et d'attribuer une participation financière aux jeunes soiséens de 16 ans à 22 ans.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil municipal :

- D'abroger la délibération n°2022-09.29/20 du 29 septembre 2022,
- De décider d'attribuer aux jeunes âgés de 16 à 22 ans, une aide financière fixée à 100€ par session de formation dans la limite de deux sessions par jeune (soit 200€ maximum par jeune),
- D'autoriser le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous actes et documents relatifs à la mise en œuvre de la délibération.

DELIBERATION N°2023-02-02/12

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n°2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

VU l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

VU le décret n°2022-1323 du 14 octobre 2022 modifiant l'article D. 432-10 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°2012-12.20.21 du Conseil municipal du 20 décembre 2012, relative à l'attribution d'une participation financière destinée aux jeunes soiséennes et soiséens dans le cadre d'une formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs (« BAFA »),

VU la délibération n°2022-09.29/20 du Conseil municipal du 29 septembre 2022, renouvelant le dispositif de participation financière instauré par la délibération n°2012-12.20.21 du Conseil municipal du 20 décembre 2012,

VU l'avis de la Commission jeunesse en date du 22 novembre 2022,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 26 janvier 2023,

CONSIDERANT que la ville souhaite adapter son dispositif au regard de la réglementation en le rendant accessible aux jeunes Soiséen(ne) dès l'âge de 16 ans, âge minimum pour s'inscrire en formation préparant au BAFA,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Cogné,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ABROGE la délibération n° 2022-09-29/20 du 29 septembre 2022,

DECIDE d'attribuer aux jeunes âgés de 16 à 22 ans, une aide financière fixée à 100€ par session de formation dans la limite de deux sessions par jeune (soit 200€ maximum par jeune),

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous actes et documents relatifs à la mise en œuvre de la délibération.

Question n°13 : APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Rapporteur : M. VERNA

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », impose aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

L'élaboration de ce plan a été confiée à la société ACceciaa en accord avec la Commission Communale d'Accessibilité.

Le PAVE est constitué d'un diagnostic qui consiste à recenser les non conformités aux normes établies par les textes en matière d'accessibilité.

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite, l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement au sein d'un périmètre défini.

Le PAVE a été présenté et approuvé lors la Commission Communale d'Accessibilité du 24 novembre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics tel que présenté.

Intervention de M. Delaroche (non transmise)

M. Delaroche souligne la très bonne qualité de l'étude qui a été faite et demande s'il y a un plan pour résoudre ces problématiques.

M. le Maire répond : « Il est en cours de planification. On en a parlé d'ailleurs au moment où il y a eu l'exposé ; on voit bien qu'il y a des mesures à prendre et qui ne sont pas forcément celles qui ont le moins d'incidence qui ne demandent pas grand-chose et qui sont des choses de bon sens. Ensuite, il y en a qui sont un peu plus lourdes et d'autres qui sont très lourdes, donc nous allons procéder avec méthode et dès les prochaines semaines, nous allons commencer, s'agissant de mobilier urbain, de signalétique, à tenir compte des recommandations qui nous ont été faites. Je tiens aussi à souligner la qualité et l'état d'esprit des experts qui nous ont fait cette étude qui étaient des gens très positifs.

DELIBERATION N°2023-02-02/13

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », et notamment son article 45,

VU le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658,

CONSIDERANT que le PAVE a été présenté et approuvé par la Commission Communale d'Accessibilité du 24 novembre 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Verna,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics tel que présenté.

Question n°14 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Rapporteur : M. VERNA

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », les communes de plus de 5000 habitants doivent créer une Commission Communale d'Accessibilité.

Cette CCA a été instituée par la délibération n°2020-06 du 11 juillet 2020.

Cette commission doit notamment établir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal puis transmis au Préfet et au Président du Conseil départemental.

Ce rapport présente l'état d'avancement du diagnostic de l'accessibilité et indique les démarches engagées en faveur d'une meilleure prise en compte des handicaps dans la ville.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel de la CCA qui sera transmis au Préfet et au Président du Conseil départemental.

DELIBERATION N°2023-02-02/14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014,

VU la délibération n°2020-06 du 11 juillet 2020 portant création de la Commission Communale d'Accessibilité,

VU le rapport de la Commission Communale d'Accessibilité,

CONSIDERANT que les membres de la CCA se sont réunis le 24 novembre 2022 pour établir le rapport ci-joint et ont validé son contenu,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M.Verna,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel de la Commission Communale d'Accessibilité.

Question n°15 : PROTOCOLE DE TRANSACTION – REPRISE DU LOCAL AU 10 AVENUE VOLTAIRE A SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Rapporteur : M. MARCUZZO

Le local commercial situé au 10, avenue Voltaire ayant cessé son activité de restauration rapide, le locataire cherche un acquéreur pour y installer le même type d'activité commerciale.

Sachant que de nombreux courriers de riverains font état de nuisances répétées aux abords de certains commerces de l'avenue Voltaire et que des rapports de constatation des services de la Police Municipale sont venus corroborer ces plaintes, la ville souhaite l'installation d'une activité de service municipal au sein du local du 10, avenue Voltaire qui favoriserait l'équilibre et la tranquillité du quartier.

Un accord tripartite a pu être trouvé entre l'Association Française de Cautionnement Mutuel, propriétaire des murs du local, le locataire actuel et la ville dont les détails sont explicités dans le protocole de transaction ci-joint présenté.

Il y est notamment stipulé que le bailleur verse 5000€ au locataire pour régler l'indemnité de résiliation anticipée du bail et que la ville verse 5000€ au locataire dans le cadre de la prise à bail.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ce protocole transactionnel en vue d'établir une activité de service municipal au 10, avenue Voltaire.

M. le Maire tiens à souligner la bonne volonté de l'Association Française de Cautionnement Mutuel qui a bien voulu recevoir nos arguments, participer à cette reprise en la finançant en partie car quelques loyers avaient été oubliés, tout ça dans le but de rendre le quartier plus agréable pour les riverains.

Mme David demande quelle sera l'orientation de cette activité municipale.

M. le Maire répond : « Si nous avons une surface plus grande, avec la 2^{ème} boutique, nous avons une destination. En attendant, ce que nous réussissons à faire c'est à éliminer un abcès de fixation. Compte tenu que la PMI s'installe avenue Voltaire, nous pensions pouvoir accueillir, à condition d'avoir les deux boutiques, le relais petite enfance qui cherche un nouveau local. »

DELIBERATION N°2023-02-02/15

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles n°2044 et suivants, et l'article n°2052 du Code Civil,

VU l'avis de la commission Commerces de proximité en date du 30 janvier 2023,

VU l'avis de la commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 26 janvier 2023,

CONSIDERANT que le locataire du local situé au 10, avenue Voltaire à Soisy-sous-Montmorency cherche un acquéreur pour y exercer une activité de restauration rapide,

CONSIDERANT que cette portion de l'avenue Voltaire à Soisy-sous-Montmorency subit régulièrement des troubles de la tranquillité publique, en lien avec la présence de certains établissements situés à proximité immédiate du local du 10, avenue Voltaire,

CONSIDERANT que l'Association Française de Cautionnement Mutuel, propriétaire des murs dudit local, est favorable à ce que la ville puisse y installer une activité de service municipal plutôt qu'une activité commerciale,

CONSIDERANT qu'un accord financier a pu être trouvé entre le locataire, le propriétaire bailleur et la ville qui se porte acquéreur de la reprise à bail en vue d'établir une activité de service municipal dans le local,

VU le projet de protocole transactionnel venant préciser la participation des parties prenantes,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Marcuzzo,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le protocole transactionnel ci-annexé, permettant de mettre fin au bail actuel en vue d'établir une activité de service municipal au 10, avenue Voltaire, qui fera ultérieurement l'objet d'une convention de location entre la ville et l'AFCM.

Point n°16 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE ET RECAPITULATIF ACTUALISE DES CONTENTIEUX

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.)

| Numéro | Date | Objet | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|----------------------|--|--|-------------------------|---|-------|-------------------------------------|-------|-----------------------------------|-------|-------------------------------|-------|---|--------|--|-----------|---------------------------|---------|------------------------------|------------------|--|---------|--------|----------|--------|----------|
| 2022-278 | 05/12/2022 | Renouvellement de la location à titre précaire du logement sis 1 ter place Sestre à Soisy-sous-Montmorency à compter du 1 ^{er} janvier 2023 ; la recette mensuelle en résultant s'élève à 275 € hors charges | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2022-279 | 06/12/2022 | <p>Demande de subvention au titre du fonds de concours de la CAPV</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="6">Sécurisation des accès de l'hôtel de ville</th> </tr> <tr> <th colspan="2"></th> <th colspan="2">CAPV</th> <th colspan="2">Commune</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Coût € HT</th> <th>Taux Sub</th> <th>Montant</th> <th>Taux de prise en charge</th> <th>Montant à charge</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sécurisation des accès de l'hôtel de ville</td> <td>48 286€</td> <td>36,78%</td> <td>17 784 €</td> <td>63,22%</td> <td>30 502 €</td> </tr> </tbody> </table> | Sécurisation des accès de l'hôtel de ville | | | | | | | | CAPV | | Commune | | | Coût € HT | Taux Sub | Montant | Taux de prise en charge | Montant à charge | Sécurisation des accès de l'hôtel de ville | 48 286€ | 36,78% | 17 784 € | 63,22% | 30 502 € |
| Sécurisation des accès de l'hôtel de ville | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | CAPV | | Commune | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Coût € HT | Taux Sub | Montant | Taux de prise en charge | Montant à charge | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Sécurisation des accès de l'hôtel de ville | 48 286€ | 36,78% | 17 784 € | 63,22% | 30 502 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2022-280 | 13/12/2022 | <p>Marché d'approvisionnement – Tarifs des droits de place au 1^{er} janvier 2023</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Par tenue du marché</th> <th>Tarifs au 01/01/2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Les 5 1ères places à couvert avec 1 table et 2 tréteaux</td> <td>4,17€</td> </tr> <tr> <td>A partir de la 6^e place</td> <td>5,18€</td> </tr> <tr> <td>Table supplémentaire ou de retour</td> <td>1,56€</td> </tr> <tr> <td>Supplément pour place d'angle</td> <td>2,11€</td> </tr> <tr> <td>Le mètre linéaire de façade marchande à découvert sans matériel</td> <td>2,29 €</td> </tr> <tr> <td>Droit de stationnement ou déchargement</td> <td>1,56€</td> </tr> <tr> <td>Provision électricité/KWH</td> <td>0,30€</td> </tr> <tr> <td>Participation aux animations</td> <td>5€</td> </tr> </tbody> </table> | Par tenue du marché | Tarifs au 01/01/2023 | Les 5 1ères places à couvert avec 1 table et 2 tréteaux | 4,17€ | A partir de la 6 ^e place | 5,18€ | Table supplémentaire ou de retour | 1,56€ | Supplément pour place d'angle | 2,11€ | Le mètre linéaire de façade marchande à découvert sans matériel | 2,29 € | Droit de stationnement ou déchargement | 1,56€ | Provision électricité/KWH | 0,30€ | Participation aux animations | 5€ | | | | | | |
| Par tenue du marché | Tarifs au 01/01/2023 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Les 5 1ères places à couvert avec 1 table et 2 tréteaux | 4,17€ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A partir de la 6 ^e place | 5,18€ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Table supplémentaire ou de retour | 1,56€ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Supplément pour place d'angle | 2,11€ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Le mètre linéaire de façade marchande à découvert sans matériel | 2,29 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Droit de stationnement ou déchargement | 1,56€ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Provision électricité/KWH | 0,30€ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Participation aux animations | 5€ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2022-281 | 14/12/2022 | Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency à compter du 19 décembre 2022 ; la recette en résultant s'élève à 10 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2022-282 | 15/12/2022 | Prolongation du contrat d'infogérance des serveurs du système d'information pour une durée de 2 mois ferme (01/01/2023-28/02/2023) ; le montant de l'avenant pour sa durée totale est de 2 083,20 € TTC | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2022-283 | 16/12/2022 | Annulation de la décision n°2022-217 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2022-284 | 16/12/2022 | CSM « Les Noël's » - Contrat de location – Résidence services seniors « Les Essentielles » - Séjour intervenant ciné-débat « A voix haute » ; hébergement d'une nuit dans un appartement de type T1 pour une personne, le coût en résultant s'élève à 69 € TTC | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2022-285 | 19/12/2022 | Renouvellement du contrat de location d'un logement conventionné à loyer social de type F4 sis 10 avenue des Noyers à Soisy-sous-Montmorency pour une durée de 3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2023 ; la recette mensuelle en résultant s'élève à 519,36 € HC | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2022-286 | 21/12/2022 | Convention de mise à disposition de l'orangerie du Val Ombreux dans le cadre d'une exposition de peintures et sculptures du 4 au 12 février 2023 ; la recette en résultant s'élève à 350 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2022-287 | 23/12/2022 | Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain - 43 avenue Kellermann pour la somme de 400 000 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2022-288 | 23/12/2022 | Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain - 45 avenue Kellermann pour la somme de 450 000 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| 2022-289 | 23/12/2022 | CSM "Les Noël's" - Convention prestation de service M. Johnny SAMUEL - éducateur sportif du 4 janvier au 21 juin 2023 pour 12 séances 2 mercredis par mois de 18h à 19h30 ; le montant de la prestation est fixé à 1 500 € net | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|------------------|---|--|-----------------|--|-----------------|-----------------|-----------------|---|-----------------|-------------------------------------|-----------------|------------------------------------|-----------------|---|--|-----------------------|------------------|--|------------------|---|------------------|--|------------------|--|---------|---------|----------|-----|----------|--------|----------|--------|----------|
| 2022-290 | 23/12/2022 | Renouvellement de la location à titre précaire du logement sis 7 rue de la Fontaine St Germain à Soisy-sous-Montmorency à compter du 7 janvier 2023 ; la recette mensuelle en résultant s'élève à 500 € Hors Charges | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2022-291 | 29/12/2022 | Urbanisme-droit de préemption-renonciation-20 rue carnot | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2022-292 | 29/12/2022 | Numéro non attribué | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2022-293 | 29/12/2022 | Signature de l'avenant n° 1 au lot n° 2 – « Assurance responsabilité civile et risques annexes » du marché n° 2020-12 relatif aux assurances incendie, accidents et risques divers (IARD) de la commune de Soisy-sous-Montmorency ; le taux de prime exprimé à l'acte d'engagement soit 0,112% de la masse salariale demeure inchangé. La prime HT de l'année 2021 est portée à 8 851,42 € HT. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2023-01 | 02/01/2023 | <p>Demande de subvention auprès du département du Val d'Oise au titre de la rénovation d'équipement public pour un montant de 48 286 € HT</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="8">Sécurisation des accès de l'hôtel de ville</th> </tr> <tr> <th colspan="2"></th> <th colspan="2">Département</th> <th colspan="2">CAPV</th> <th colspan="2">Commune</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Coût</th> <th>Taux</th> <th>Montant</th> <th>Taux</th> <th>Montant</th> <th>Reste à charge</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux</td> <td>48 268 €</td> <td>25%</td> <td>12 067 €</td> <td>38,16%</td> <td>17 784 €</td> <td>38,16%</td> <td>18 417 €</td> </tr> </tbody> </table> | Sécurisation des accès de l'hôtel de ville | | | | | | | | | | Département | | CAPV | | Commune | | | Coût | Taux | Montant | Taux | Montant | Reste à charge | Montant | Travaux | 48 268 € | 25% | 12 067 € | 38,16% | 17 784 € | 38,16% | 18 417 € |
| Sécurisation des accès de l'hôtel de ville | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Département | | CAPV | | Commune | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Coût | Taux | Montant | Taux | Montant | Reste à charge | Montant | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Travaux | 48 268 € | 25% | 12 067 € | 38,16% | 17 784 € | 38,16% | 18 417 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2023-02 | 04/01/2023 | Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé place André Foulon à compter du 9 janvier 2023 ; la recette en résultant s'élève à 10 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2023-03 | 04/01/2023 | Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé place André Foulon à compter du 9 janvier 2023 ; la recette en résultant s'élève à 10€ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2023-04 | 06/01/2023 | Convention tripartite entre la ville, le collège Descartes et l'association "STRATA'J'M Paris" - Mise en place d'un atelier hebdomadaire de jeux de stratégie sur le temps périscolaire les vendredis en dehors des périodes de vacances de 12h30 à 14h pour 16 séances ; le coût total en résultant s'élève à 1600 € net | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2023-05 | 06/01/2023 | Intervention pour la prévention des conduites addictives chez les jeunes dans les collèges - Convention prestataire de service avec la société Ker & co ; animation de 10 séances de 2 heures ; le montant total de la prestation est fixé à 1 000 € net | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2023-06 | 06/01/2023 | <p>Tarifs péri et extrascolaires à compter du 9 janvier 2023</p> <table> <tr> <td>Pause méridienne (repas compris)</td> <td>5,45 € le repas</td> </tr> <tr> <td>Pause méridienne panier repas fourni famille (PAI)</td> <td>3,35 € le repas</td> </tr> <tr> <td>Etudes dirigées</td> <td>1,95 € par jour</td> </tr> <tr> <td>Garderie préscolaires maternelles et élémentaires</td> <td>4,80 € par jour</td> </tr> <tr> <td>Garderie postscolaires élémentaires</td> <td>5,05 € par jour</td> </tr> <tr> <td>Garderie postscolaires maternelles</td> <td>7,10 € par jour</td> </tr> <tr> <td>Accueils de loisirs maternels et élémentaires :</td> <td></td> </tr> <tr> <td> o Tarif repas compris</td> <td>18,50 € par jour</td> </tr> <tr> <td> o Tarif avec panier repas fourni (PAI)</td> <td>16,40 € par jour</td> </tr> <tr> <td> o Enfants des communes extérieures non scolarisés à Soisy repas compris</td> <td>47,50 € par jour</td> </tr> <tr> <td> o Enfants des communes extérieures non scolarisés à Soisy avec panier repas fourni (PAI)</td> <td>46,00 € par jour</td> </tr> <tr> <td>Droit annuel d'inscription (hors restauration et études)</td> <td>16 €</td> </tr> </table> | Pause méridienne (repas compris) | 5,45 € le repas | Pause méridienne panier repas fourni famille (PAI) | 3,35 € le repas | Etudes dirigées | 1,95 € par jour | Garderie préscolaires maternelles et élémentaires | 4,80 € par jour | Garderie postscolaires élémentaires | 5,05 € par jour | Garderie postscolaires maternelles | 7,10 € par jour | Accueils de loisirs maternels et élémentaires : | | o Tarif repas compris | 18,50 € par jour | o Tarif avec panier repas fourni (PAI) | 16,40 € par jour | o Enfants des communes extérieures non scolarisés à Soisy repas compris | 47,50 € par jour | o Enfants des communes extérieures non scolarisés à Soisy avec panier repas fourni (PAI) | 46,00 € par jour | Droit annuel d'inscription (hors restauration et études) | 16 € | | | | | | | | |
| Pause méridienne (repas compris) | 5,45 € le repas | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Pause méridienne panier repas fourni famille (PAI) | 3,35 € le repas | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Etudes dirigées | 1,95 € par jour | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Garderie préscolaires maternelles et élémentaires | 4,80 € par jour | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Garderie postscolaires élémentaires | 5,05 € par jour | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Garderie postscolaires maternelles | 7,10 € par jour | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Accueils de loisirs maternels et élémentaires : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| o Tarif repas compris | 18,50 € par jour | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| o Tarif avec panier repas fourni (PAI) | 16,40 € par jour | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| o Enfants des communes extérieures non scolarisés à Soisy repas compris | 47,50 € par jour | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| o Enfants des communes extérieures non scolarisés à Soisy avec panier repas fourni (PAI) | 46,00 € par jour | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Droit annuel d'inscription (hors restauration et études) | 16 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | | |
|----------------|------------|---|
| 2023-07 | 11/01/2023 | Signature de l'avenant n°1 au contrat de dératisation désinsectisation, d'entretien des destructeurs électriques d'insectes volants dans les bâtiments communaux avec la société ACTION HYGIENE 3D pour un montant complémentaire de 480 € TTC |
| 2023-08 | 12/01/2023 | Signature de l'avenant n°3 au lot n°4 - « Fruits et légumes traditionnels » de l'accord-cadre n°2019-10 relatif à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires avec la société RIBEPRIME suite à la demande de révision des prix exceptionnelle formulée par le titulaire |
| 2023-09 | 16/01/2023 | Attribution d'une concession funéraire à compter du 9 janvier 2023 ; la recette en résultant s'élève à 950 € |
| 2023-10 | 16/01/2023 | Attribution d'une concession funéraire à compter du 10 janvier 2023 ; la recette en résultant s'élève à 550 € |
| 2023-11 | 16/01/2023 | Attribution d'une concession funéraire à compter du 11 janvier 2023 ; la recette en résultant s'élève à 175 € |
| 2023-12 | 16/01/2023 | Signature de l'avenant n°1 à l'accord cadre pour la mission de contrôle technique dans le cadre de la création d'un court de tennis couvert à Soisy-sous-Montmorency suite au transfert de la société APAVE PARISIENNE SAS à la société APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION FRANCE. L'avenant est conclu ramène le montant global et forfaitaire de la mission à 7 488 € TTC |
| 2023-13 | 16/01/2023 | Signature de l'avenant n°1 à l'accord cadre pour la mission de coordonnateur sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la création d'un court de tennis couvert à Soisy-sous-Montmorency suite au transfert de la société APAVE PARISIENNE SAS à la société APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION FRANCE sans incidence financière. |
| 2023-14 | 16/01/2023 | Signature de l'avenant n°1 à l'accord cadre pour la mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération de réhabilitation du Foyer Lucie Raviol à Soisy-sous-Montmorency, suite au transfert de la société APAVE PARISIENNE SAS à la société APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION FRANCE sans incidence financière. |
| 2023-15 | 17/01/2023 | Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 14 mai 2023 ; la recette en résultant s'élève à 550 € |

H

RECAPITULATIF DES CONTENTIEUX

| Date | Instance | N° dossier | Parties | Synthèse | Coût en euros (hors frais de personnels) |
|-----------------|------------------------|------------|---|--|--|
| 10 jan-20 | Tribunal Administratif | 2000079 | M BEKARE c/ Commune défenderesse | COLL. TERRITORIALES – Requête en annulation de la délibération 2019.06.27.22 du conseil municipal du 27 juin 2019 | 3 370 |
| 11 nov-20 | Tribunal Administratif | 2011585 | SCI de la Barre c/ Commune défenderesse | URBANISME – Contestation d'un arrêté de péril imminent | 4 800 |
| 20 mai-21 | Tribunal Administratif | 2106505 | Bekare c/ Commune | COLL. TERRITORIALES – Requête en annulation de la délibération 2021.03.11/01 du conseil municipal du 11 mars 2021 | 0 |
| 19 mai- 22 | Tribunal Administratif | 2207391 | Madame PASTOR Malika c/ Veolia Eau d'Ile de France | TRAVAUX PUBLICS – Demande au SEDIF de versement de la somme de 28 741.62 € au titre des préjudices subis consécutifs aux désordres apparus le 26/05/2018 devant son pavillon, provoqués par une fuite affectant un branchement. La Ville est désignée dans les parties « Défendeurs », mais aucune demande spécifique ne lui est formulée. | 0 |
| 29 juin 2022 | Tribunal judiciaire | - | SFIL-CAFFIL c/ Association Le Colombier et communes garantes | MISE EN JEU D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT – Assignation de la SFIL/CAFFIL du 29/06/2022, devant le Tribunal judiciaire de Pontoise, afin d'obtenir la condamnation de l'association Le Colombier au paiement de la somme de 1 168 182.63 € et à la condamnation in solidum des communes garantes à hauteur du pourcentage respectif garanti au titre des impayés réclamés dans le cadre des contrats de prêts 5014943301 et 5014940701 (correspondant à 210 272.87 € pour la Ville). L'audience du 27/10/2022 a renvoyé à une audience de procédure le 9 février 2023 | 1153.99 |
| 2 décembre 2022 | Tribunal administratif | 2215497 | Mamans Louves c/ commune défenderesse | POLICE - Demande l'annulation de l'arrêté du 16/09/2022 portant interdiction de rassemblement le 17/09/2022 dans l'enceinte du parc du Val Ombreux et aux alentours entre 6h et 22h00 | 0 |

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de la liste des décisions et du tableau des contentieux en cours.

Point 17 : QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire indique qu'une seule question diverse a été reçue, celle de M. Delaroché et lui laisse la parole.

Question de M. Delaroché (reçue le 31 janvier 2023 à 9h24)

« Depuis plus de 3 mois, le groupe Vivre Soisy ne peut plus publier sur le réseau social facebook de la ville. Aucune proposition concrète ne nous a été proposée à ce jour, le groupe Vivre Soisy propose d'envoyer leurs communications au service communication, pour publication sur le facebook de la ville. »

Réponse de M. le Maire :

Monsieur le Conseiller municipal.

En effet, comme il vous l'a été confirmé récemment à l'occasion des vœux aux personnels – l'entreprise Facebook a supprimé l'onglet « Communauté » de la page de la ville et donc la possibilité pour les utilisateurs de publier des messages sur ladite page.

Entrainant par-là l'impossibilité pour votre groupe de publier vos messages sur la page de la ville. Ce changement implique de revoir notre règlement intérieur du Conseil municipal afin de proposer une nouvelle formule pour la publication des tribunes. La commission de révision du règlement intérieur devra donc se réunir prochainement et examiner de nouvelles propositions.

D'ici là, je propose aux différents groupes de publier, sur la page Facebook de la ville, le 1^{er} lundi de chaque mois, vos tribunes au sein d'une publication. Pour ce faire, elle devra être parvenue au service Communication au plus tard le vendredi précédent, avant midi.

Comme je le disais, il s'agit là d'une solution provisoire, dans l'attente des propositions de la commission de révision.

M. le Maire clôt la séance et souhaite une bonne soirée à tous les membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h09.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **17 MARS 2023**

Le secrétaire de séance,



Sylvain MARCUZZO

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO